

# Enquête publique

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix (09)**

Communes de  
Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne,  
Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-  
Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou,  
Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès.

## Rapport du commissaire enquêteur

(Partie 1)

**Enquête publique numéro : E22000141/31**

Réalisée du 15 décembre 2022

au 23 janvier 2023

Autorité organisatrice

**Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de  
l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)**



Commissaire enquêteur  
Jean-Pascal COMMENGE  
désigné par le  
Tribunal Administratif de  
TOULOUSE  
le 23 septembre 2022

## Composition du rapport

Le présent rapport d'enquête publique est constitué de deux parties indissociables :

Partie 1 : Rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes.  
(le présent volume)

Partie 2 : Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur.

Note : On trouvera à la fin de la partie 1 un glossaire indiquant la signification des principales abréviations utilisées.

Édité en deux exemplaires, ce rapport d'enquête est adressé à l'autorité organisatrice, le SMDEA 09, (exemplaire 1/2 avec les pièces jointes) et au Président du tribunal administratif (exemplaire 2/2).

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Les données utilisées dans ce rapport, hormis celles du dossier d'enquête, ou transmises par une municipalité ou l'intercommunalité, sont issues de recherches documentaires effectuées par le commissaire enquêteur auprès des organismes ou des sites suivants :

- Préfecture du département ([ariège.gouv.fr](http://ariège.gouv.fr))
- Géoportail
- Géoportail de l'urbanisme
- Le cadastre ([cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr))
- DREAL Occitanie ([occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://occitanie.developpement-durable.gouv.fr))
- Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))
- L'INSEE ([insee.fr](http://insee.fr))
- Le SMDEA 09
- Site Internet de la communauté de communes
- ...

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>7</b>
1.1	Préambule	7
1.2	L'enquête publique	8
1.3	Objet de l'enquête publique	8
1.4	Cadre juridique et réglementaire du projet	9
1.4.1	La loi sur l'eau	9
1.4.2	Les codes, directives et décrets	9
1.5	Organisation et consultations	10
1.5.1	Contexte historique et procédure administrative	10
1.5.2	Association et consultations lors de l'élaboration du projet	11
1.5.3	Examen du projet vis-à-vis du Code de l'environnement	12
1.6	Le porteur de projet : le SMDEA 09	13
1.6.1	SMDEA09 et le Service public d'assainissement collectif	13
1.6.2	SMDEA09 et le Service public d'assainissement non collectif	13
1.7	Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	14
1.7.1	Généralités concernant le SPANC	14
1.7.2	Le cadre réglementaire du SPANC	14
1.7.3	Compétences du SMDEA 09 en matière de SPANC	15
1.7.4	Redevance d'assainissement non collectif	15
1.8	La Communauté de communes du pays de Mirepoix	16
1.8.1	Données démographiques et logements	17
1.8.2	Documents d'urbanisme	18
1.8.3	Le réseau hydrographique	20
1.8.4	Risques majeurs & Arrêtés de catastrophe naturelle	21
1.9	Présentation du projet	22
1.9.1	Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées	22
1.9.2	Objectifs du projet	22
1.10	Le schéma directeur d'assainissement : données par communes	24
1.10.1	Zones d'urbanisation futures (OAP)	24
1.10.2	Commune de Besset	25
1.10.3	Commune de Coutens	26
1.10.4	Commune de Dun	27
1.10.5	Commune de Esclagne	28
1.10.6	Commune de Lapenne	29
1.10.7	Commune de Limbrassac	30
1.10.8	Commune de Manses	31
1.10.9	Commune de Pradettes	32

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

1.10.10	Commune de Rieucros.....	33
1.10.11	Commune de Saint-Félix-de-Tourneгат .....	34
1.10.12	Commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou.....	35
1.10.13	Commune de Teilhet .....	36
1.10.14	Commune de Tourtrol .....	37
1.10.15	Commune de Vals.....	38
1.10.16	Commune de Viviès .....	39
1.10.17	Synthèse des options retenues par le SMDEA 09.....	40
<b>2</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>41</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur (annexe 1).....	41
2.2	Concertation avec l'autorité organisatrice.....	41
2.2.1	Organisation de l'enquête .....	41
2.2.2	Documents demandés par le commissaire enquêteur.....	42
2.3	Rencontres avec les élus .....	42
2.4	Arrêté portant ouverture d'enquête publique et avis d'enquête .....	42
2.5	Le dossier d'enquête publique .....	43
2.5.1	Composition du dossier d'enquête.....	43
2.5.2	Qualité de l'information dans le dossier d'enquête.....	44
2.6	Visites des lieux concernés par l'enquête.....	45
2.7	Mesures de publicité de l'enquête .....	45
2.7.1	Publication dans la presse.....	45
2.7.2	Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête .....	45
2.7.3	Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet) .....	45
2.8	Climat de l'enquête .....	46
2.8.1	L'Autorité Organisatrice.....	46
2.8.2	Le public .....	46
2.8.3	Les élus.....	46
<b>3</b>	<b>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>47</b>
3.1	Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre .....	47
3.2	Compte rendu comptable des observations .....	47
3.2.1	Lors des permanences.....	47
3.2.2	Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête .....	47
3.2.3	Reçues par mail.....	47
3.2.4	Reçues lors de rencontres avec les élus .....	47
3.2.5	Observations reçues hors délais .....	48
3.3	Clôture de l'enquête.....	48

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

<b>4</b>	<b>SYNTHÈSE DES AVIS EMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS</b>	<b>48</b>
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUÊTE</b>	<b>48</b>
5.1	Observations reçues lors des permanences .....	49
5.2	Observations reçues par mail .....	52
5.3	Observations recueillies sur le registre .....	52
5.4	Observations des élus.....	53
5.5	Observations du commissaire enquêteur .....	55
5.6	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	55
5.7	Analyse des réponses apportées par le porteur de projet (SMDEA09)..	61
<b>6</b>	<b>GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES</b>	<b>62</b>
<b>7</b>	<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>63</b>
<b>8</b>	<b>LISTE DES PIÈCES JOINTES</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>COURRIER D'INFORMATION AUX COMMUNES</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>ARRÊTÉ D'ORGANISATION</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>PUBLICATIONS DANS LA PRESSE</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE 5</b>	<b>RÉPONSE À LA CONSULTATION PRÉALABLE (ESCLAGNE)</b>	<b>76</b>
<b>ANNEXE 6</b>	<b>RÉPONSE À LA CONSULTATION PRÉALABLE (MANSES)</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE 7</b>	<b>COPIE MAIL D'INFORMATION DES MAIRES (AJOUT DE PLANCHES)</b>	<b>78</b>
<b>ANNEXE 8</b>	<b>COPIE PIÈCES JOINTES MAIL TOURTROL</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXE 09</b>	<b>COPIE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 10</b>	<b>MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE</b>	<b>103</b>

**Note concernant l'enquête publique unique relative à plusieurs projets**

La rédaction du présent rapport est réalisée en application des articles suivants :

- L123-6 du Code de l'environnement (extrait)

« le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

**Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »**

- R123-19 du Code de l'environnement (extrait)

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. ... /...

**Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »**

En conséquence :

- la partie 1 intitulée « Rapport du commissaire enquêteur » est commune à l'ensemble des 15 projets de zonages soumis à l'enquête publique ;

- la partie 2 intitulée « Conclusions et Avis » détaille pour chacune des communes et hameaux les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur.

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PRÉAMBULE

Le Code de l'environnement rappelle que la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (Art L210-1). En l'absence de traitement approprié, les eaux usées sont de nature à dégrader le milieu naturel (1). En conséquence, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter les zones d'assainissement collectif ainsi que celles relevant de l'assainissement non collectif.

Il s'agit du « **Schéma directeur d'assainissement des eaux usées** ».

Ce document d'urbanisme délimite donc précisément les zones relevant soit de l'assainissement collectif soit de l'assainissement individuel sur un territoire donné :

- Dans les premières, la collecte et l'épuration des eaux usées sont effectuées par les pouvoirs publics.
- Dans les secondes, le particulier doit faire installer une fosse toutes eaux pour assurer un assainissement individuel, sous le contrôle du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il peut aussi concerner les mesures visant à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

*(1) Les eaux usées des habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par les eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.*

*Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).*

Le zonage est nécessaire aux collectivités car :

- il est l'occasion d'un débat sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental ;
- il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune ;
- il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

Ces zonages peuvent être élaborés soit indépendamment du document d'urbanisme local, soit être intégrés au règlement du plan local d'urbanisme (PLU/PLUi).

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Le zonage d'assainissement est également une étape importante dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme car il peut conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, dites « zones AU ».

## 1.2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisée selon les prescriptions des articles L123-1, R123-1 et suivants du Code de l'environnement,

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers .../... les observations et propositions parvenues durant l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage pour prendre sa décision. »*

**À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur présente un rapport comportant les contre-propositions qui ont été faites sur le registre ou recueillies lors des permanences ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.**

- Ces éléments sont rendus publics.

## 1.3 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique E2220000141/31 a pour objet :

**« Zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès. »**



## 1.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

### 1.4.1 La loi sur l'eau

La notion de zonage d'assainissement est introduite par l'article 35 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 qui modifiait le code des communes. Elle est ensuite définie par l'article 54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

### 1.4.2 Les codes, directives et décrets

Ce projet relève également des codes et directives suivants :

- Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2224-7 à L2224-11-5 et R.2224-6 à R.2224-22-6)
- Code de la santé publique (Art L.1331-1)
- Code de l'urbanisme (notamment les articles L151-24 ; R151-49 ; R151-20)
- Code de l'environnement (notamment les articles R214-32)
- Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001
- Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Pour la révision du zonage, sont principalement concernés les articles suivants :

- Article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le journal officiel (JO) du Sénat du 28/12/2000 en sa page 4457 apporte la précision suivante :

*« La révision du zonage que doivent réaliser les communes ou leurs établissements de coopération en matière d'assainissement de leurs eaux usées, en vertu de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales .../... est opérée avec la procédure suivie pour son élaboration. »*

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 1.5 ORGANISATION ET CONSULTATIONS

### 1.5.1 Contexte historique et procédure administrative

En 2016, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 33 communes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), le SMDEA 09 a souhaité réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement pour 32 communes de la CCPM.

Parmi les 32 communes, 13 d'entre elles disposent d'un assainissement collectif et 16 autres communes sont en assainissement non collectif. Trois communes disposent d'un système d'assainissement collectif mais n'ont pas transféré la compétence assainissement au SMDEA.

Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Débuté par le SMDEA 09 en 2018	
Évaluation environnementale (R.122-18 CE)	Demande d'examen au cas par cas déposée par le SMDEA 09 le 13/04/2022 Réf. 2022-010454	Décision de dispense d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale le 18/05/2022 Réf. 2022DKO108
Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique	Délibération du conseil d'administration du SMDEA 09 : Délibération n°2509 du 5 juillet 2022	
Désignation du commissaire enquêteur	Désignation par le Tribunal administratif de Toulouse le 23 septembre 2022	
Enquête publique	Arrêté d'organisation	SMDEA 09 le 24 octobre 2022
	Information du public (Avis d'enquête publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux</li> <li>- L'avis est publié sur le site internet de l'autorité compétente.</li> <li>- L'avis est publié par voie d'affichage sur les lieux concernés.</li> </ul>
	Ouverture de l'enquête	Mairie de Rieucros le 15 décembre 2022 à 09h00

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

	Permanences	Mairie de Rieucros le 15 décembre 2022 Mairie de Dun le 28 décembre 2022 Mairie de Dun le 11 janvier 2023 Mairie de Rieucros le 23 janvier 2023
	Clôture de l'enquête	Mairie de Rieucros le 23 janvier 2023 à 12h00
	Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet	8 jours maximum après la fin de l'enquête (remis le 25/01/2023)
	Réponse du porteur de projet	15 jours maximum après la remise du PV de synthèse (reçu le 09/02/2023)
	Remise du rapport d'enquête	30 jours maximum après la fin de l'enquête
Modification éventuelle du projet	Par le SMDEA 09 après étude des conclusions et avis du commissaire enquêteur	
Arrêté d'approbation, et opposabilité aux tiers	Le zonage d'assainissement est approuvé par délibération de l'assemblée délibérante. Il devient opposable aux tiers.	

## 1.5.2 Association et consultations lors de l'élaboration du projet

### 1.5.2.1 Consultation des élus des Communes concernées

- Lors de l'organisation de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de joindre un volume supplémentaire au dossier d'enquête comprenant les consultations des personnes publiques en phase d'élaboration. Le porteur de projet n'a pas été en mesure de satisfaire cette demande. Seuls deux éléments ont pu être communiqués au commissaire enquêteur (annexes 05 et 06).
- Indépendamment des consultations réalisées par le SMDEA 09 lors de l'élaboration du projet, le 18 novembre 2022, le commissaire enquêteur a communiqué une version numérique du projet de dossier d'enquête aux mairies des communes concernées. À cette communication était jointe un courrier informant les élus des communes des modalités de tenue de l'enquête publique (Annexe2).

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

- L'information des personnes publiques effectuée par le commissaire enquêteur avec le projet de dossier d'enquête ne se substitue pas à celle prévue par l'article R123-12 du Code de l'environnement qui était à la charge du SMDEA 09 dès l'ouverture de l'enquête.
- Lorsqu'il été signalé que certains plans du dossier d'enquête, datés de mars 2022, ne correspondaient pas aux plans établis lors de la consultation préalable, il a été ajouté au dossier les plans les plus récents. **L'attention des élus sur ce complément a été attirée par le commissaire enquêteur, par mail, le 23 décembre 2022 (annexe 6).** Les planches ajoutées étaient jointes au mail.

#### 1.5.2.2 Consultation du public durant la phase d'élaboration

Les éléments concernant la consultation du public lors de la phase d'élaboration ne sont pas connus du commissaire enquêteur.

#### 1.5.3 Examen du projet vis-à-vis du Code de l'environnement

Le Code de l'environnement rappelle que la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (Art L210-1).

Par ailleurs, l'ensemble des communes sont concernées par des ZNIEFF de type I ou de type II.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère

L'évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale le 18/05/2022 (Réf. 2022DKO108)

## 1.6 LE PORTEUR DE PROJET : LE SMDEA 09

En application des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constitué entre le Département de l'Ariège, des communes et des établissements publics, un syndicat mixte dénommé :

**Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège, le SMDEA09.**



Outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le SMDEA09 a été créé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2005.

Il est composé de 286 communes, dont 256 communes du Département de l'Ariège et 28 communes du Département de la Haute-Garonne et 1 commune de l'Aude.

### 1.6.1 SMDEA09 et le Service public d'assainissement collectif

Pour le service public d'assainissement collectif, selon le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement publié par le SMDEA en 2020, la Communauté de communes du pays de Mirepoix dépend des unités territoriales de la Basse-Ariège et du Pays Cathare-Quérigut.

Ce service, pour ce secteur, dessert 12 131 habitants (au 31/12/2019), toutes communes confondues. Il gère 28 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP ou STEU).

Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué d'un linéaire de collecte de 112 km.

### 1.6.2 SMDEA09 et le Service public d'assainissement non collectif

Pour le service public d'assainissement non collectif, le SMDEA09 dessert 69 409 habitants (est considérée comme un habitant desservi toute personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 38,47 % au 31/12/2019.

## **1.7 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

### **1.7.1 Généralités concernant le SPANC**

L'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement qui n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doit en conséquence traiter elle-même ses eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

### **1.7.2 Le cadre réglementaire du SPANC**

Les principales dispositions concernant l'assainissement non collectif sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont introduit les modifications suivantes :

- Les communes devaient avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2012 ;
- Elles devaient mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence sera inférieure à 10 ans ;
- Les communes peuvent assurer, outre leur mission de contrôle, et éventuellement d'entretien, des missions complémentaires facultatives de réalisation et réhabilitation, à la demande des usagers et à leurs frais ;
- Les communes peuvent également assurer la prise en charge et l'élimination des matières de vidange ;
- Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour la réalisation de leurs missions ;

Si à l'issue du contrôle, des travaux sont nécessaires, les usagers doivent les effectuer au plus tard 4 ans après ; sachant que les travaux ont d'abord pour objet de remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou l'environnement. Les travaux demandés doivent donc rester proportionnés à l'importance de ces conséquences.

**Lors des transactions immobilières, afin de mieux informer les futurs acquéreurs, un document attestant du contrôle de l'ANC doit être annexé à l'acte de vente. Ainsi, depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation.**

### 1.7.3 Compétences du SMDEA 09 en matière de SPANC

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le syndicat dispose d'un « Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA 09 » approuvé en 2015.

- Le SMDEA 09 a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA 09.
- Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA 09 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA 09, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

### 1.7.4 Redevance d'assainissement non collectif

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Toutefois, les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par le SMDEA 09 auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût, selon le SMDEA 09, peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Par ailleurs, la collectivité peut percevoir une somme équivalente à la redevance due entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement.

**Le choix du zonage d'assainissement, notamment lors de l'intégration d'immeubles existants dans une zone d'assainissement collectif, peut donc avoir un impact financier important pour les particuliers, selon qu'ils disposent d'une installation ANC « conforme » ou « non-conforme ».**

**Ce point sera pris en compte par le commissaire enquêteur pour les questions au porteur de projet et les conclusions, notamment pour les modifications des zonages proposés.**

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 1.8 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

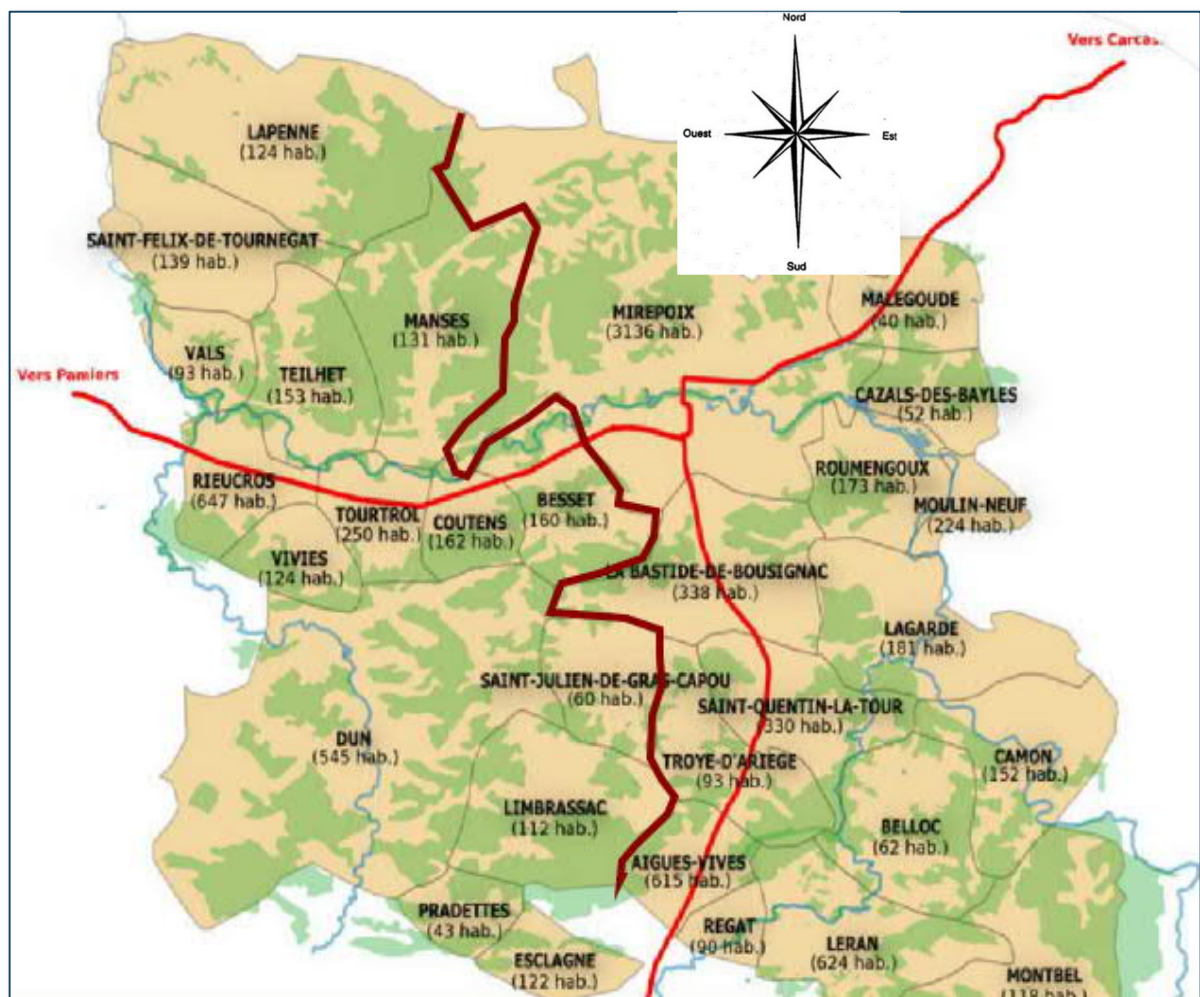
Créée en décembre 1994 avec 14 communes, la Communauté de Communes du pays de Mirepoix compte à ce jour 33 communes, 10600 habitants et 340 entreprises.

Situé à l'est du département de l'Ariège, le territoire du Pays de Mirepoix est une vaste plaine vallonnée, marqué par la ruralité. C'est un trait d'union entre le Languedoc et Midi-Pyrénées, entre Aude et Ariège.

Les communes concernées par le présent schéma directeur sont situées entre 20 et 30 kilomètres à l'Est de Pamiers, elles appartiennent à la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix.

La présente enquête publique porte sur les zonages d'assainissement des communes situées à l'Ouest de la communauté de communes (à gauche du trait brun sur la carte ci-dessous).

À noter qu'une deuxième enquête, concomitante mais indépendante de celle-ci, couvre 14 autres communes de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.





**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

**1.8.1 Données démographiques et logements**

N°	Commune	Nombre d'habitants			Nb logements INSEE 2019
		Site CCPM	INSEE 2013	INSEE 2019	
1	Besset	162	160	162	84
2	Coutens	172	162	171	97
3	Dun	536	545	619	409
4	Esclagne	123	112	133	79
5	Lapenne	120	124	120	86
6	Limbrassac	125	112	125	73
7	Manses	120	131	120	84
8	Pradettes	47	43	47	25
9	Rieucros	712	647	712	342
10	Saint-Félix-de-Tourneгат	152	139	152	85
11	Saint-Julien-de-Gras-Capou	74	60	66	32
12	Teilhet	152	153	152	99
13	Tourtrol	280	250	274	135
14	Vals	98	93	92	54
15	Viviès	146	124	146	60

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Les données démographiques montrent que la communauté de communes suit une légère tendance de croissance continue de sa population depuis de plusieurs années. Il en est de même pour le parc de logement. (Cases vertes)

Seules cinq communes ont connu une très légère baisse du nombre d'habitants ou de logements. (Cases orange) **La tendance globale est donc une croissance du nombre d'habitants et de logements.**

**Ces données seront prises en compte par le commissaire enquêteur pour ses Conclusions et Avis concernant chaque commune**

### 1.8.2 Documents d'urbanisme

La communauté de communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en novembre 2021.

#### 1.8.2.1 Le « Programme d'intérêt général »

La Communauté de communes a engagé depuis octobre 2019 une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Ce programme, appelé PIG (Projet d'Intérêt Général), est mené, entre autres, en partenariat avec l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Le PIG permet aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières pour la réalisation de travaux de rénovation de leur logement, en lien avec les thématiques suivantes :

- la lutte contre la précarité énergétique
- le maintien à domicile et éviter la dépendance
- la lutte contre les logements indignes et très dégradés

#### 1.8.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent un outil qualifié de « pré-opérationnel » pour un territoire. Suite à la définition des enjeux intercommunaux identifiés par l'État Initial de l'Environnement et précisés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP permettent d'établir un programme d'aménagement pour la CCPM et visent ainsi à répondre à ses différents objectifs.

Sur le territoire de la CCPM, plusieurs types d'OAP ont été réalisées :

- Les OAP dites « sectorielles », visant à produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté en zones urbaines et à urbaniser ;
- Les OAP dites « thématiques », visant à aménager les entrées de ville et les abords du Lac de Montbel ;
- Les OAP dites « secteur d'aménagement », visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Comme le montre le tableau ci-après, concernant les communes intéressées à la présente enquête, toutes sont concernées par des OAP impliquant une croissance du nombre de logements, mais aussi parfois en habitations légères de loisirs (HLL).

Ces éléments ont été partiellement intégrés par le SMDEA09 pour l'établissement du schéma directeur de l'assainissement, car **les OAP retenues pour les études par le porteur de projet ne correspondent pas totalement à celles du PLUi.**

**Les éléments les plus récents (ceux du PLUi approuvé) seront pris en compte par le commissaire enquêteur pour ses Conclusions et Avis concernant chaque commune.**

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

N° Commune		OAP	N° Commune		OAP
1	Besset	2 OAP - 7 logements - 8 logements	9	Rieucros	3 OAP - 30 logements - 6 logements - 7 logements
2	Coutens	3 OAP (+1 commune avec Besset) - 3 logements - 4 logements - 5 logements	10	Saint-Félix-de- Tourneгат	1 OAP - 2 logements
3	Dun	OAP éco-lotissement - 19 logements	11	Saint-Julien- de-Gras-Capou	2 OAP - 4 logements - 5 logements
4	Esclagne	1 OAP - 3 logements	12	Teilhet	3 OAP - Hôtellerie +2 HLL - 5 logements
5	Lapenne	2 OAP - 9 logements Tipis et lodges	13	Tourtrol	3 OAP - 14 logements - 3 logements - 9 logements
6	Limbrassac	1 OAP - 5 logements	14	Vals	1 OAP - 4 logements
7	Manses	2 OAP - 5 logements - 20 HLL	15	Viviès	1 OAP - 2 logements
8	Pradettes	2 OAP - 5 logements - 7 chalets + bureaux			

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Les données du tableau ci-dessus sont issues du PLUI de la Communauté de communes du pays de Mirepoix. Elles peuvent être différentes (car plus récentes) de celles recueillies par le porteur de projet lors de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement. Ce sont donc ces données corrigées qui ont été utilisées par le commissaire enquêteur pour l'étude des projets.

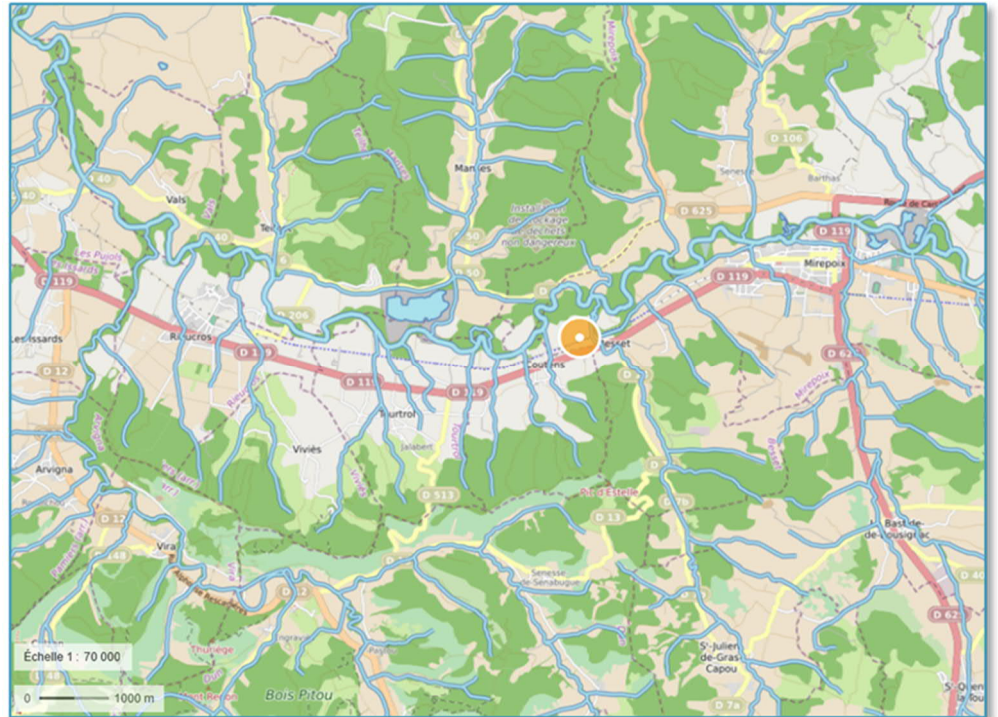
## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

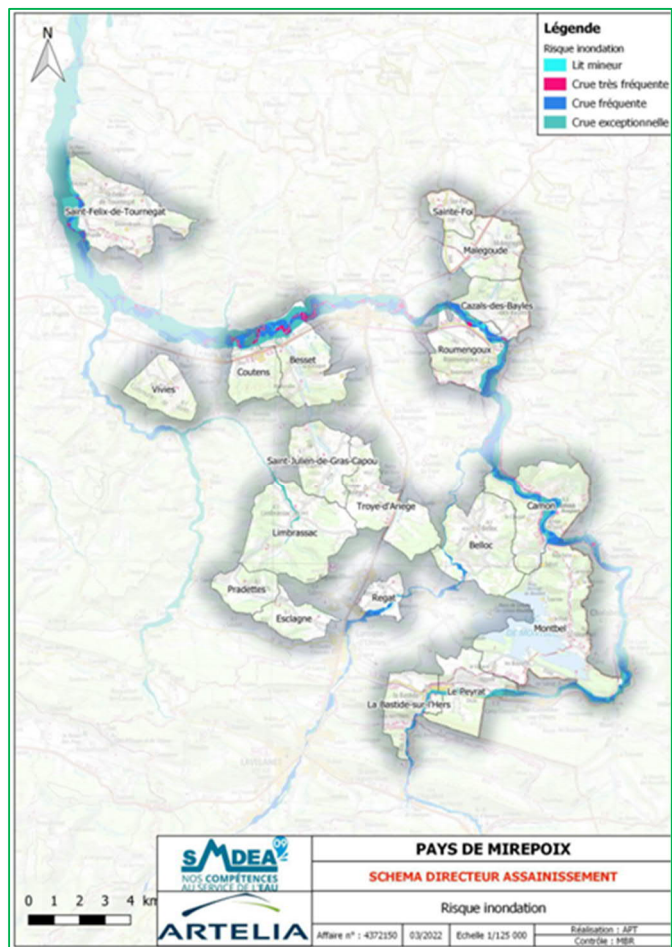
#### 1.8.3 Le réseau hydrographique

La carte ci-contre illustre l'importance du réseau hydrographique local.



Cette carte (Document SMDEA 09) montre les zones concernées par le risque d'inondation.

Dans le cadre de la présente enquête, sont essentiellement concernées les communes de Saint-Félix-de-Tourneгат, Coutens, Besset, Limbrassac.



#### 1.8.4 Risques majeurs & Arrêtés de catastrophe naturelle

(Source : Géorisques et Portail de l'urbanisme)

Les Espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) d'une grande qualité paysagère façonnent la grande majorité du territoire de la CCPM de façon remarquable. Ils représentent 90 % de la surface du territoire avec 14000 ha de forêt (37%) et 18000 ha de surface agricole (53%) des coteaux secs de Mirepoix. Ces espaces sont composés d'un réseau hydrographique riche et dense creusé dans un sol à la géologie complexe et diverse.

Les risques les plus prégnants sur le territoire de la CCPM sont le risque inondation et le risque gonflement des sols argileux. Des plans de préventions de risque inondation (4 PPRN - Inondation et Mouvement de terrain sur le territoire) et retrait gonflement des sols argileux sont en place sur le territoire.

##### Détail des risques majeurs recensés sur la commune

Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain

Phénomène lié à l'atmosphère

Risque industriel

Rupture de barrage

Séisme

Transport de marchandises dangereuses

##### Commentaire du commissaire enquêteur

Les recherches effectuées sur les sites spécialisés identifient huit risques majeurs sur la Communauté de communes du Pays de Mirepoix. Dans le périmètre de la présente enquête publique, deux communes sont soumises au risque inondation, risque le plus impactant pour les réseaux d'assainissement.

Les catastrophes naturelles reconnues montrent une récurrence d'environ 8/10 ans pour les inondations, la dernière étant survenue en janvier 2022.

## 1.9 PRÉSENTATION DU PROJET

### 1.9.1 Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision et de planification. Il met en perspective les équipements en matière d'assainissement (collectif et non collectif) sur court, moyen et long terme, selon des objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune. Cet outil de programmation permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est donc un document de programmation en matière d'assainissement collectif. Il comprend :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, réseau d'assainissement, station d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Rappel : L'article L1331-1 du Code de la santé publique prévoit que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

### 1.9.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif :

- de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.
- de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre Eau (DCE) au titre de la protection de l'environnement et des textes et documents cadres qui en découlent et fixent les objectifs de protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux.
- l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement, à soumettre à enquête publique, qui délimite les zones d'assainissement collectif d'une part, et les zones d'assainissement non collectif d'autre part.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Les objectifs sont clairement définis dans la Notice du Schéma directeur d'assainissement. Le projet correspond pleinement à ces objectifs déclarés.

### 1.9.2.1 Moyens informatifs du projet

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, le volume intitulé « Schéma directeur d'Assainissement des eaux usées / Notice de zonage » comprend en son paragraphe 1.6., un « Résumé non technique » et notamment un tableau de synthèse des scénarios retenus pour 21 communes. Suivent 28 cartes de zonages pour l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Le volume intitulé « Schéma directeur d'Assainissement des eaux usées / Dossier d'enquête publique – Mirepoix Ouest » fait un inventaire plus précis de la situation par communes.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Lors de la réunion et des échanges de mails visant à l'organisation des deux enquêtes concernant les parties Ouest et Est de la Communauté de communes du pays de Mirepoix, au vu des documents préparatoires, il avait été demandé au porteur de projet de mieux séparer les éléments concernant les deux enquêtes.

Cette requête n'a été satisfaite que pour partie car la Notice de zonage reste commune aux deux enquêtes.

Par ailleurs, les éléments concernant chaque commune n'ont pas été regroupés mais figurent répartis selon les chapitres des documents du dossier d'enquête.

Cela a conduit à un travail supplémentaire de compilation des données, par le commissaire enquêteur pour pouvoir étudier la situation des communes.

**Les éléments nécessaires à l'information du public sont toutefois présents dans la globalité du dossier soumis à l'enquête publique.**

**En conséquence, le commissaire enquêteur considère que les moyens informatifs du projet étaient suffisants.**

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 1.10 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : DONNÉES PAR COMMUNES

Les données par communes des pages suivantes ont été compilées par le commissaire enquêteur en exploitation des différents documents, notamment les éléments subséquents relevés sur les études préalables :

- les communes de Besset, Coutens, Esclagne et Limbrassac présentent un nombre de logements important ne disposant pas de terrain rendant ainsi complexe voire impossible la mise en place d'un système d'assainissement non collectif conforme.
- Les stations de Manses, Teilhet et Vals ne présentent pas de surcharge en situation future. Elles sont donc en mesure de traiter l'ensemble des effluents supplémentaires liés aux éventuels projets d'extension et aux projets d'urbanisation prévus dans le PLUi du Pays de Mirepoix.
- Pour les stations de Rieucros, Dun bourg et Tourtrol, les charges futures sont supérieures à 80% sans toutefois dépasser la capacité nominale de la STEP. Il conviendra donc, dans le cadre de la prochaine révision des schémas directeur, de faire le bilan des projets d'urbanisation réellement mis en place et des éventuels nouveaux projets afin de réévaluer la nécessité d'augmenter la capacité de la station d'épuration.

### 1.10.1 Zones d'urbanisation futures (OAP)

Communes	Nom de l'OAP	OAP à proximité du réseau existant	Nombre de logements	Taux d'occupation (habitant / logement)	Nombre d'habitants	Total
Aigues Vives	SA5	X	21	2,42	51	121
	SE1		14	2,42	34	
	SE2		15	2,42	36	
Dun	SA4		19	1,97	37	37
La Bastide de Bousignac	SE17		4	2,26	9	50
	SE18	X	6	2,26	14	
	SE19	X	12	2,26	27	
St Quentin la Tour	SE48	X	10	2,34	23	58
	SE49	X	15	2,34	35	
Lagarde	SE24	X	4	2,10	8	8
Lapenne	SE25	X	7	2,15	15	15
Manses	SE31	X	5	2,15	11	11
Mirepoix	SA1	X	105	2,09	219	712
	SA2	X	200	2,09	418	
	SE35	X	36	2,09	75	
Moulin Neuf	SE38	X	25	2,40	60	60
Rieucros	SE41	X	30	2,55	77	110
	SE42		6	2,55	15	
	SE43		7	2,55	18	
Teilhet	SA3		5	2,40	12	12
Tourtrol	SE53	X	14	2,75	39	39
Vals	SE55	X	4	2,38	10	10
<b>TOTAL</b>			<b>564</b>		<b>1 243</b>	

(Document SMDEA 09)



## **1.10.2 Commune de Besset**

### **1.10.2.1 Rappel des enjeux pour la commune**

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 8% pour 60 dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

La commune est soumise à l'aléa inondation : en 1992 puis en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Par ailleurs, la commune connaît un risque de « Remontée de nappe ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.

Le PLUI prévoit 2 OAP pour la commune, produisant 18 logements.

Les études menées par le porteur de projet montrent que sur le secteur Besset-Coutens, 25 logements ne disposent pas d'un terrain suffisant pour l'installation d'un dispositif d'ANC.

### **1.10.2.2 Scénarios étudiés**

Le scénario étudié pour Besset, le passage d'ANC en assainissement collectif, repose sur la création d'un réseau de collecte et l'installation d'une STEP de 110 EH, commune avec Coutens, avec nécessité de pose d'un poste de refoulement.

### **1.10.2.3 Coût du projet et option retenue**

Coût du projet de raccordement en Assainissement collectif est de plus de 1 700 000 €.

Dans son projet, le SMDEA 09 a retenu le maintien en assainissement non collectif de la commune de Besset.

### 1.10.3 Commune de Coutens

#### 1.10.3.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 7% pour 84 dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992 puis en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Par ailleurs, la commune connaît un risque de « Remontée de nappe ». La commune étant soumise à l'aléa inondation, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.

Le PLUI prévoit 3 OAP pour la commune, produisant 21 logements. (Hameau Sud ; Chemin de Pech ; Voie verte)

#### 1.10.3.2 Aptitude des sols

- Coutens :

- Hameau Le Bosc : le dispositif préconisé est le tertre filtrant.
- Le Village : possibilité d'infiltration superficielle faible et rejet au réseau hydraulique délicat. Préconisation de mise en place de tertres filtrants.

#### 1.10.3.3 Scénarios étudiés

Le SMDEA09 étudié le scénario de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

#### 1.10.3.4 Coût du projet et option retenue

Le Coût du projet est estimé à 645 500 € HT répartis en 498 400 € pour le réseau et 147 100 € pour la station de traitement.

Le SMDEA09 a retenu le projet de mise en place d'assainissement collectif pour la commune de Coutens.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### 1.10.4 Commune de Dun

##### 1.10.4.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif avec deux postes de refoulement. La station d'épuration du village mise en service en 1996 a une capacité de 180EH. Deux autres stations existent sur la commune : à Engraviès, mise en service en 2003 avec une capacité de 75EH et à Senesse de Senabugue, mise en service en 2015, d'une capacité de 100EH.

Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992 la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.

Le PLUI prévoit 1 OAP (Pla) pour la commune, produisant 19 logements.

##### 1.10.4.2 Scénarios étudiés

Cinq scénarios ont été étudiés.

Commune	Scénario	Type	Scénario retenu
Dun	12	Extension du réseau - Dun Village	Maintien en ANC
	13	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel - S1	Passage en assainissement collectif Choix du scénario à réaliser
	14	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel - S2	Passage en assainissement collectif Choix du scénario à réaliser
	15	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel - S3	Passage en assainissement collectif Choix du scénario à réaliser
	16	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel - S4	Passage en assainissement collectif Choix du scénario à réaliser

Le bilan a conduit le SMDEA09 à choisir le maintien en ANC pour une partie du village de Dun (concerné par l'OAP) et à raccorder le hameau de Merviel en assainissement collectif, avec création d'une STEP.

Dans le hameau de Merviel, certaines parcelles ne disposent pas de terrain suffisant pour l'ANC.

##### 1.10.4.3 Coût du projet et option retenue

Commune	Scénario	Type	Scénario retenu
Dun	12	Extension du réseau - Dun Village	Maintien en ANC
	14	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel	Passage en assainissement collectif

Les scénarios retenus : la création d'une STEP et l'extension du réseau ont un coût estimé à 541 000 €.

### 1.10.5 Commune de Esclagne

#### 1.10.5.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 6% pour 70 dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992 puis en 1996, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance importante (5,4%).

Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 3 logements. (Rue de la Fontaine)

#### 1.10.5.2 Aptitude des sols

- Esclagne (pas de carte disponible):
  - Village : sur la quasi-totalité, les possibilités d'infiltration sont faibles à très faibles. Les dispositifs d'assainissement à envisager sont des tertres filtrants qui évacueront les effluents, après épuration, par infiltration et dispersion à la base.
  - Sur la partie aval de la zone d'étude, en bordure du ruisseau de la Fonte del Buc, des filtres à sable vertical drainé peuvent être mis en place.

#### 1.10.5.3 Scénarios étudiés

Les études menées par le porteur de projet montrent que sur le secteur de la commune, 20 logements ne disposent pas d'un terrain suffisant pour l'installation d'un dispositif d'ANC, rendant ainsi complexe voire impossible la mise en place d'un système d'assainissement non collectif conforme.

#### 1.10.5.4 Coût du projet et option retenue

Le total coût des travaux est estimé à 842 600€ HT

Compte-tenu des avantages et inconvénients de chaque scénario, le SMDEA 09 a retenu la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune d'Esclagne.

## **1.10.6 Commune de Lapenne**

### **1.10.6.1 Rappel des enjeux pour la commune**

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2012 a une capacité de 100EH.

Certains logements sont toutefois toujours en assainissement non collectif. Le taux de conformité des ANC de la commune est de 40%.

Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».

La commune comprend trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992, puis en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.

Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 07 logements.

### **1.10.6.2 Scénarios étudiés**

Il n'est pas envisagé de grosse modification du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune. Le zonage étudié correspond à une mise à jour de l'ancien zonage.

### **1.10.6.3 Coût du projet et option retenue**

Le total coût des travaux est estimé à 55 000€ HT.

Seuls sont envisagés les travaux de réhabilitation des ouvrages, la création d'une piste d'accès et d'un point d'eau.

### 1.10.7 Commune de Limbrassac

#### 1.10.7.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 26% pour 53 dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992 la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Par ailleurs, la commune connaît un risque de « Remontée de nappe ». La commune étant soumise à l'aléa inondation, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance importante (4,6%).

Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 9 logements. (Extension du bourg).

#### 1.10.7.2 Aptitude des sols

##### ● Limbrassac :

- Village : pour les maisons regroupées au centre du village, il est préconisé de créer assainissement regroupé car il est impossible de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectifs. Autour de ce centre-bourg, il peut être envisagé de mettre en place des tranchées d'infiltrations.
- Hameau Jourda : pour les quelques maisons composant ce hameau, le dispositif d'assainissement préconisé est le tertre filtrant.

#### 1.10.7.3 Scénarios étudiés

La commune présente 15 parcelles ne disposant pas d'un terrain suffisant pour l'ANC.

-Village : pour les maisons regroupées au centre du village, il est préconisé de créer assainissement regroupé car il est impossible de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectifs. Autour de ce centre-bourg, il peut être envisagé de mettre en place des tranchées d'infiltrations.

-Hameau de Jourda : pour les quelques maisons composant ce hameau, le dispositif d'assainissement préconisé est le tertre filtrant.

#### 1.10.7.4 Coût du projet et option retenue

Le Coût du projet est estimé à 418 900 € HT dont 277 300 pour le réseau de collecte et 141 600 pour la station de traitement.

Compte-tenu des avantages et inconvénients de chaque scénario, le SMDEA a retenu la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune.

### **1.10.8 Commune de Manses**

#### **1.10.8.1 Rappel des enjeux pour la commune**

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2011 a une capacité de 150 EH. Il existe deux postes de refoulement.

Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 34%

Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».

La commune comprend deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992, en 1993, en 1999, et en 2007, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune restent stables

Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 05 logements.

#### **1.10.8.2 Scénarios étudiés**

Le projet prévoit la réhabilitation de la station d'épuration et des travaux d'entretien du réseau.

#### **1.10.8.3 Coût du projet**

Le projet est estimé à 22 k€ HT.

### 1.10.9 Commune de Pradettes

#### 1.10.9.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 30% pour les dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992 la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». La commune étant soumise à l'aléa inondation, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance importante (4,0%).

Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 05 logements.

#### 1.10.9.2 Aptitude des sols

- Pradettes : les type de terrains rencontrés sur la commune sont souvent peu favorables à la mise en œuvre des technique d'assainissement autonomes par infiltration, et les capacité d'infiltration sont faibles. Sur l'ensemble du village, la réalisation de tertres filtrants peut être envisagée.

#### 1.10.9.3 Scénarios étudiés

Les type de terrains rencontrés sur la commune sont souvent peu favorables à la mise en œuvre des techniques d'assainissement autonomes par infiltration, et les capacités d'infiltration sont faibles. Sur l'ensemble du village, la réalisation de tertres filtrants peut être envisagée.

Le scénario étudié consiste en la mise en place d'un réseau de collecte et l'installation d'une STEP.de 60 EH.

#### 1.10.9.4 Coût du projet et option retenue

Le projet étant estimé à 244 K€, pour 21 logements, il n'est pas retenu par le SMDEA 09.

Selon le schéma directeur prévu par le SMDEA 09, la commune de Pradettes restera en ANC.



### 1.10.10 Commune de Rieucros

#### 1.10.10.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 1998 et agrandie en 2012 a une capacité de 700 EH. Il existe deux postes de refoulement.

Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 40%.

L'utilisation des sols et du sous-sol pour l'assainissement autonome déconseillé pour la quasi-totalité de la commune

Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».

La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance continue.

Le PLUI prévoit 3 OAP pour la commune, produisant 43 logements.

#### 1.10.10.2 Scénarios étudiés

La commune étant déjà en assainissement collectif, le seul scénario étudié concerne des travaux de réhabilitation de la STEP et d'entretien du réseau.

Pour la station de Rieucros, les charges futures sont supérieures à 80% sans toutefois dépasser la capacité nominale de la STEP. Il conviendra donc, dans le cadre de la prochaine révision des schémas directeur, de faire le bilan des projets d'urbanisation réellement mis en place et des éventuels nouveaux projets afin de réévaluer la nécessité d'augmenter la capacité de la station d'épuration.

#### 1.10.10.3 Coût du projet

Le projet de réhabilitation de la station est estimé à 34 500 € HT.

### 1.10.11 Commune de Saint-Félix-de-Tournegat

#### 1.10.11.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 79% pour les dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

La commune étant soumise à l'aléa inondation, aux crues fréquentes et aux remontées de nappe, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

Aptitude des sols : Hameaux de Barthas, Escapat et Montagnac : aptitude des sols à l'infiltration limitée, préconisation de tertres filtrants sur ces hameaux. Hameau les Seigneuries : la mise en place de tranchées d'infiltration est possible sur ce secteur.

La population et le nombre de logements sur la commune restent stables.

Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 05 logements.

#### 1.10.11.2 Aptitude des sols

- Saint-Félix-de-Tournegat :
  - Hameaux de Barthas, Escapat et Montagnac : aptitude des sols à l'infiltration limitée, préconisation de tertres filtrants sur ces hameaux.
  - Hameau les Seigneuries : la mise en place de tranchées d'infiltration est possible sur ce secteur.

#### 1.10.11.3 Scénarios étudiés

Deux scénarios ont été étudiés. L'un concernant le Ruisseau de Mazerolles pour 13 logements, le second, raccordé au Grand Hers, pour 25 logements.

#### 1.10.11.4 Coût du projet et option retenue

Le premier scénario a un coût estimé de 290 K€

Le second a un coût estimé de 811 K€.

Aucun de ces scénarios n'est retenu par le porteur de projets.

Selon le schéma directeur prévu par le SMDEA 09, la commune de Saint-Félix-de-Tournegat restera en ANC

## 1.10.12 Commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou

### 1.10.12.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 39% pour les dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

La commune étant soumise à l'aléa inondation, aux crues fréquentes et aux remontées de nappe, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

Aptitude des sols : Hameau de Francilles ; la Tuilerie, le Village, Nouvelle, le Barry : capacités d'infiltration faibles et dispositifs de tertres filtrants préconisés. Hameau de Montcabirol : possibilité de mise en place de tranchées d'infiltration ou filtre à sable vertical.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.

Le PLUi prévoit 2 OAP (SE51 et SE52) pour la commune, produisant 12 logements (à noter que le dossier soumis à l'enquête est là aussi dans l'erreur sur les OAP de la commune).

### 1.10.12.2 Aptitude des sols

- Saint Julien de Gras Capou :
  - Hameau de Francilles ; la Tuilerie, le Village, Nouvelle, le Barry : capacités d'infiltration faibles et dispositifs de tertres filtrants préconisés.
  - Hameau de Montcabirol : possibilité de mise en place de tranchées d'infiltration ou filtre à sable vertical.

### 1.10.12.3 Scénarios étudiés

Le scénario étudié prévoit la mise en place d'une microstation (40EH) et la création d'un réseau de collecte.

### 1.10.12.4 Coût du projet et option retenue et option retenue

Le coût de l'opération étant estimé à environ 350 000 €, le scénario n'est pas retenu.

Selon le schéma directeur prévu par le SMDEA 09, la commune restera en ANC.

### 1.10.13 Commune de Teilhet

#### 1.10.13.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2011 a une capacité de 200 EH. Il existe deux postes de refoulement.

Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 73%. Le taux de conformité du hameau de Dreuil est de 7%. L'utilisation des sols et du sous-sol pour l'assainissement autonome déconseillé pour une grande partie du secteur.

La commune est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».

La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

La population et le nombre de logements sur la commune restent stables

Le PLUi prévoit 2 OAP pour la commune. La première, nommée SE57 « Le Château de Roques » concerne de l'habitat touristique ou de loisir. Elle est située largement hors du bourg. La seconde, SE58, qui se situe au Nord, en bordure de la trame urbaine prévoit la création de 5 logements.

#### 1.10.13.2 Scénarios étudiés

Il a été étudié deux scénarios, tous deux avec un raccordement à la STEP de Rieucros :

- Extension du réseau au hameau de Dreuil ;
- Extension du réseau au hameau de Dreuil et à une OAP.

La réhabilitation de la STEP de Teilhet est également projetée.

À noter que l'OAP prise en compte par le SMDEA09 n'existe plus dans le PLUi.

#### 1.10.13.3 Coût du projet et option retenue

**Le scénario retenu est le raccordement du hameau de Dreuil** et de l'OAP avec un coût estimé des travaux de 275 000 € pour la création d'un réseau de collecte au hameau de Dreuil. Ce scénario (n°9) comprend l'emplacement prévu pour l'OAP, et raccordement sur le réseau d'assainissement de Rieucros

Toutefois, l'OAP prise en compte par le SMDEA09 lors des études n'existe plus dans le PLUi. Dans ce cadre, le bilan financier devient moins favorable mais il reste peut-être intéressant, du point de vue des pollutions, de passer en AC pour le hameau.

Une question à ce sujet sera posée par le commissaire enquêteur.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### 1.10.14 Commune de Tourtrol

##### 1.10.14.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2005 a une capacité de 100 EH.

Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 73%.

Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

La population et le nombre de logements sur la commune restent stables

Selon le dossier d'enquête, le PLUi prévoit 1 OAP (SE53) pour la commune, produisant 14 logements. Cette OAP est déjà incluse dans le zonage d'assainissement collectif.

Il apparaît toutefois que le PLUi prévoit trois OAP et non une seule à Tourtrol, dont une est située en partie dans le zonage d'assainissement. **La possibilité d'élargissement du zonage à cette OAP (SE61 du PLUi approuvé) sera posée par le commissaire enquêteur.**

##### 1.10.14.2 Scénarios étudiés

Un seul scénario de création d'un réseau AC est étudié sur la commune de Tourtrol, il s'agit de l'étude de mise en place d'un réseau de collecte au hameau de Vermeille avec création d'une station de traitement. (9 logements).

La réhabilitation de la STEP de Tourtrol est également étudiée.

##### 1.10.14.3 Coût du projet et option retenue

Tabl. 52 - Coût de l'assainissement collectif - Scénario 11

Assainissement collectif				
Coût total collecte	Coût total par branchement	Coût total traitement	Coût global	Coût de fonctionnement annuel total
(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)
98 000 €	10 900 €	119 000 €	217 000 €	1 700 €

Tabl. 53 - Coût de l'assainissement non collectif - Scénario 11

Assainissement non collectif						
ANC actuels	% ANC à réhabiliter	Nombre d'ANC à réhabiliter	Nouvelles filières à créer	Coût total y compris divers et imprévus (5%)	Coût total par branchement	Coût de fonctionnement annuel total
				(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)
9	100%	9	0	85 050	9 450	1 400

Tabl. 54 - Comparaison assainissement collectif / assainissement non collectif - S11

Critère	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Financier	- > 10 000 € HT/bcht actuel Supérieur à l'assainissement non collectif	+ Inférieur à l'assainissement collectif
Environnemental	+ Aucune contrainte environnementale	+ Aucune contrainte environnementale
Technique	+ Aucune contrainte	o Faible aptitude des sols à l'infiltration 100% des ANC à réhabiliter

Le maintien du hameau de Vermeille en assainissement non collectif a été retenu par le SMDEA 09.

### **1.10.15 Commune de Vals**

#### **1.10.15.1 Rappel des enjeux pour la commune**

La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2004 a une capacité de 100 EH.

Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 80%.

Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

La population et le nombre de logements sur la commune restent stables

Le PLUI prévoit 1 OAP (SE62) pour la commune, produisant 04 logements.

Cette l'OAP est prise en compte dans le zonage d'assainissement collectif.

#### **1.10.15.2 Scénarios étudiés**

Le scénario étudié concerne des travaux de réhabilitation.

Aucune modification du zonage n'est envisagée.

#### **1.10.15.3 Coût du projet**

Le coût des travaux est estimé à 12 500 €.

## 1.10.16 Commune de Viviers

### 1.10.16.1 Rappel des enjeux pour la commune

La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 22% pour les dispositifs inspectés.

Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.

La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

En 1992, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».

La commune étant soumise à l'aléa inondation, aux crues fréquentes et aux remontées de nappe, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.

Aptitude des sols : Hameau de Francilles ; la Tuilerie, le Village, Nouvelle, le Barry : capacités d'infiltration faibles et dispositifs de tertres filtrants préconisés. Hameau de Montcabirol : possibilité de mise en place de tranchées d'infiltration ou filtre à sable vertical.

La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.

Le PLUI prévoit 1 OAP pour à Viviers (hameau de Pédival), produisant 02 logements.

### 1.10.16.2 Aptitude des sols

- Viviers : faibles possibilité d'infiltration, tertres filtrants envisageables.

### 1.10.16.3 Scénarios étudiés

Le premier scénario étudié consiste en la création d'une microstation avec création d'un réseau de collecte et d'un poste de refoulement.

Le second scénario consiste en un raccordement à la STEP de Tourtrol avec création d'un réseau de collecte.

### 1.10.16.4 Coût du projet et option retenue

Scénario 1 :

- La création du réseau et du poste sont estimés à 499 000 €
- La création de la STEP est estimée à 160 000 €.

Scénario 2 :

- La création du réseau est estimée à 832 000 € ;

Le scénario 1 présente un coût de plus de 20 000€ par branchements

Le scénario 2 présente un coût de plus de 27 000€ par branchements

Le SMDEA 09 propose le maintien en assainissement non collectif.

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

**1.10.17 Synthèse des options retenues par le SMDEA 09**

N°	Commune	Situation actuelle	Situation future	Observation
1	Besset	ANC	ANC	2 OAP : -7 habitations - 8 logements
2	Coutens	ANC	AC	3 OAP (+1 commune avec Besset) - 3 logements - 4 logements - 5 logements
3	Dun	AC	AC création + extension STEP	OAP éco-lotissement - 19 logements
4	Esclagne	ANC	AC	1 OAP - 3 logements
5	Lapenne	AC	Pas de changement	2 OAP - 9 logements - Tipis et lodges
6	Limbrassac	ANC	AC	1 OAP 5 logements
7	Manses	AC	Pas de changement	2 OAP - 5 logements - Extension du camping
8	Pradettes	ANC	Pas de changement	2 OAP - 5 logements - 7 chalets + bureaux
9	Rieucros	AC	Pas de changement	3 OAP - 30 logements - 6 logements - 7 logements
10	Saint-Félix-de-Tourneгат	ANC	ANC	1 OAP - 1 ou 2 logements
11	Saint-Julien-de-Gras-Capou	ANC	ANC	2 OAP - 4 logements - 5 logements
12	Teilhet	AC	AC Extension	3 OAP - Hôtellerie +2 HLL - 5 logements
13	Tourtrol	AC	Pas de changement	3 OAP - 14 logements - 3 logements - 9 logements
14	Vals	AC	Pas de changement	1 OAP - 4 logements
15	Viviès	ANC	Pas de changement	1 OAP - 2 logements



## 2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (ANNEXE 1)

Le 23 septembre 2022, sur demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège, le Président du tribunal administratif de Toulouse désigne, par décision n° E22000141/31 Monsieur Jean-Pascal COMMENGE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

**« Zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers. »**

### 2.2 CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

#### 2.2.1 Organisation de l'enquête

Plusieurs échanges par mail et par téléphone, puis une rencontre avec les représentants du porteur de projet ont permis de définir les modalités de l'enquête.

Par soucis de cohérence, il a été choisi que l'enquête sur le secteur « Ouest » de la communauté de communes (15 communes) soit concomitante avec celle organisée sur le secteur « Est » (14 communes)

Les dates et lieux des permanences ont été fixées après concertation des maires des communes concernées (Rieucros et Dun).

Il a été choisi un siège unique pour l'enquête, à la mairie de Rieucros.

Les permanences proposées :

**- à Rieucros (siège de l'enquête) :**

**Ouverture de l'enquête : jeudi 15 décembre 2022 de 09h à 12h**

**Fermeture de l'enquête : lundi 23 janvier 2023 de 09h à 12heures.**

**- à Dun :**

**mercredi 28 décembre de 09h à 12 heures**

**mercredi 11 janvier de 14 heures à 17 heures.**

Un exemplaire du dossier papier de l'EP sera déposé en mairie à Rieucros et à Dun.  
Une adresse mail sera ouverte par le SMDEA09.

Le courrier peut être adressé au siège de l'enquête (Mairie de Rieucros) ou au SMDEA09.

## **2.2.2 Documents demandés par le commissaire enquêteur**

La version initiale du dossier, bien qu'étant complète mais très technique, n'était pas de nature à permettre une bonne information du public. Il a été demandé de séparer les éléments des deux enquêtes (Ouest et Est), et pour chaque dossier d'enquête, de regrouper les éléments par communes.

Lors de la réunion préparatoire, il a été demandé au porteur de projet de réaliser un dossier comprenant les éléments de la consultation préalable (échanges avec les élus, la Communauté de communes, etc.).

En cours d'enquête, lorsqu'il est apparu que nombre d'éléments du dossier étaient obsolètes (8 cartes de zonage de communes ou hameaux), il a été demandé au porteur de projet de compléter le dossier d'enquête conformément aux articles L123-13 et R123-14 du code de l'environnement.

## **2.3 RENCONTRES AVEC LES ÉLUS**

Les élus de Rieucros et Dun ont initialement été impliqués dans l'organisation de l'enquête, notamment pour définir les dates et l'organisation des permanences.

Dès que les modalités de l'enquête ont été définies, le 18 novembre, le commissaire enquêteur a informé par mail et par lettre d'information (annexe 2) tous les maires concernés et les a invités à communiquer leur appréciation des zonages d'assainissements retenus pour leur commune, notamment en regard du Règlement du PLUi approuvé par la communauté de communes. Des rencontres étaient proposées.

## **2.4 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS D'ENQUÊTE**

Le 24 octobre 2022, la Présidente du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège a arrêté la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées. (Annexe 3)

L'avis d'enquête a été établi en fonction des prescriptions de l'arrêté du 24 octobre 2022. (Annexe 4)

## 2.5 LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête a été élaboré au profit du SMDEA 09 par le bureau d'études ARTELIA BP 70644 / 31106 Toulouse Cedex 1.



### 2.5.1 Composition du dossier d'enquête

Documents	Intitulés	Volume (Pages)
Dossier soumis à l'enquête	Schéma directeur d'assainissement Dossier d'enquête	131
	Notice de zonage	42
Dossier initial (dossier technique)	Plans Secteur 1	26
	Mirepoix AC (v4)	202
	Mirepoix ANC (v3)	187
	Fiches action	73
Éléments complémentaires demandés par le commissaire enquêteur	Plans actualisés (notices de zonages)	8
Autres éléments nécessaires à l'enquête : PLUi de la Communauté des communes du Pays de mirepoix	Règlement du PLUi (par communes ou secteurs)	18
	Orientation d'Aménagement et de programmation	247

#### Commentaire du commissaire enquêteur

L'étude des documents issus du PLUi de la CCPM a été rendue indispensable pour l'appréciation de la notice de zonage chaque commune (et des hameaux) car la version du PLUi utilisée par le porteur de projet était obsolète.

Ce point n'empêchait pas l'information adéquate du public, notamment après qu'aient été ajoutés les zonages les plus récents.

## 2.5.2 Qualité de l'information dans le dossier d'enquête

### La qualité du dossier soumis à l'enquête était moyenne :

- lors de la réunion et des échanges de mails visant à l'organisation des deux enquêtes concernant les parties Ouest et Est de la Communauté de communes du pays de Mirepoix, au vu des documents préparatoires très techniques, il avait été demandé au porteur de projet de mieux séparer les éléments concernant les deux enquêtes. Cette requête n'a été satisfaite que partiellement ;
- les éléments concernant chaque commune n'ont pas été regroupés mais figuraient répartis selon les chapitres des documents du dossier d'enquête. Ce point a conduit à un travail supplémentaire de compilation des données pour pouvoir étudier la situation des communes ;
- le dossier d'enquête, de 131 pages possède un sommaire qui s'arrête à la page 51. Même remarque pour la Notice de zonage ;
- **plusieurs plans (huit) étaient des versions du projet obsolètes. Cela a conduit le commissaire enquêteur, en vertu des articles L123-13 et R123-14 du code de l'environnement, à demander d'ajouter des pièces plus récentes au dossier ;**
- la numérotation des OAP dans le dossier ne correspond pas à celle du PLUi approuvé ;
- l'identification des parcelles est absente des fonds de cartes des notices de zonage. Cette identification n'était possible que « par comparaison » avec des cartes du PLUi, rendant d'autant plus fastidieuses les recherches précises ;
- il est difficile de comprendre le choix des OAP retenues pour les études (scénarios) : parfois il s'agit d'une OAP totalement excentrée alors qu'une OAP en dent creuse ou riveraine est négligée, et parfois une OAP qui n'existe plus dans le PLUi approuvé est prise en compte.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Même si la qualité du dossier était moyenne, les éléments nécessaires à l'information du public étaient toutefois présents dans la globalité des documents soumis à l'enquête publique.

**En conséquence, le commissaire enquêteur considère que les moyens informatifs étaient suffisants et ne remettent pas en cause la validité du dossier.**

## 2.6 VISITES DES LIEUX CONCERNÉS PAR L'ENQUÊTE

À l'occasion des trajets pour les permanences et lors de rencontres avec des élus, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les différents lieux concernés.

## 2.7 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

### 2.7.1 Publication dans la presse

Les parutions ont eu lieu dans deux journaux locaux du département de l'Ariège aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

Les copies des publications sont annexées au présent rapport (annexe 04).

Journaux	Première parution	Deuxième parution
La Dépêche du midi (Ariège)	30/11/2022	22/12/2022
La Gazette ariégeoise	25/11/2022	16/12/2022

### 2.7.2 Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête

À l'occasion des visites sur les lieux concernés, le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de l'affichage de l'Avis.

### 2.7.3 Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet)

Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet du SMDEA09. Il n'y a pas eu d'autres mesures de publicité pour cette enquête.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

La publicité légale de l'enquête, tant par voie de presse que par les affichages a été respectée.

## 2.8 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

### 2.8.1 L'Autorité Organisatrice

Les responsables du projet auprès de l'autorité organisatrice ont eu à cœur de répondre aux sollicitations du commissaire enquêteur. Les questions posées, notamment en amont du procès-verbal de synthèse ont toujours obtenu une prompte réponse.

### 2.8.2 Le public

Le public rencontré lors des permanences était généralement très conscient des conséquences financières de l'intégration dans les différents zonages. Certaines personnes ont montré une crainte vis-à-vis des travaux qui seront à engager pour un raccordement à l'assainissement collectif, souvent situé à l'opposé des pièces actuellement raccordées à l'assainissement individuel.

Nombre de personnes rencontrées avaient également à cœur de trouver des solutions pour des dispositifs d'assainissement insatisfaisants (rejets en cours d'eau ou non conformes).

### 2.8.3 Les élus

Les élus rencontrés ont tous montré un intérêt vis-à-vis de la corrélation entre les zonages proposés avec le PLUi appliqué à leur commune. D'ailleurs, plusieurs élus étaient surpris que les zonages proposés ne soient pas ceux issus de la concertation préalable. Ceux-ci ont toutefois été rassurés après l'ajout au dossier de plans plus récents et en meilleure concordance avec les projets communaux.

Plusieurs élus ont montré un intérêt particulier car l'installation d'un assainissement collectif dans certaines communes est la seule solution en regard des installations autonomes qui ne peuvent que très difficilement être rendues « conformes ».

Indépendamment de la communication du dossier effectuée par le SMDEA 09 en vertu de l'article R123-12 du Code de l'environnement, comme des mairies ont signalé des difficultés de téléchargement sur le lien du SMDEA 09, le commissaire enquêteur a adressé à chaque municipalité un nouveau lien numérique d'accès au dossier.

Après l'ajout de nouvelles pièces au dossier d'enquête, le 23 décembre 2022, le commissaire enquêteur a renvoyé une version numérique de toutes ces pièces aux 15 mairies. L'attention des élus a été attirée sur les erreurs des zonages issus de la concertation préalable. Des rendez-vous avec les élus ont à nouveau été proposés.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Des élus ont rencontré le commissaire enquêteur lors de permanences ou de rendez-vous particuliers, d'autres ont transmis leurs observations par mail. **Toutefois, malgré les multiples communications, certains élus n'ont pas montré d'intérêt pour l'enquête.**

## 3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DU REGISTRE

- Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le dossier était disponible en mairies de Rieucros et de Dun aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.
- Le dossier, dans sa forme numérique, était disponible sur le site internet du SMDEA09.
- Un registre conforme à la réglementation était disponible à la mairie de Rieucros durant toute la durée de l'enquête.
- Une adresse mail était disponible pour recevoir des observations du public durant toute la durée de l'enquête.

### 3.2 COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS

#### 3.2.1 Lors des permanences

Le 15 décembre, trois personnes ont fait des observations

Le 28 décembre, deux personnes ont fait des observations

Le 11 janvier, quatre personnes ont fait des observations

Le 23 janvier, 3 personnes ont fait des observations

#### 3.2.2 Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête

Le 05 janvier, M. Gougnot a déposé une question sur le registre d'enquête.

#### 3.2.3 Reçues par mail

Le 29 décembre, le SMDEA09 a transféré une question au commissaire enquêteur.

Le 06 janvier, monsieur Chauvy, maire de Teilhet fait une observation par mail

Le 11 janvier, suite à un échange de mails, la mairie de Tourtrol fait parvenir au commissaire enquêteur des éléments de la consultation préalable contradictoires avec le zonage proposé. Ces éléments figurent en annexe 8 et motivent la question E3 du procès-verbal de synthèse.

Le 23 janvier, une observation est reçue par mail, après la clôture de l'enquête.

#### 3.2.4 Reçues lors de rencontres avec les élus

Les élus qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur ont formulé 8 observations.

### 3.2.5 Observations reçues hors délais

Une observation a été reçue hors délais. En effet, celle-ci a été envoyée par mail le 23 janvier, quelque temps après la fin de l'enquête, par monsieur GORODNITCHENKO.

Le SMDEA 09 a toutefois analysé la question posée par l'intéressé. Il s'avère qu'étant de l'autre côté d'un cours d'eau vis-à-vis du réseau, le raccordement en assainissement collectif s'avère trop complexe.

## 3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'issue de la quatrième et dernière permanence, le 23 janvier 2023 à 12h00 à Rieucros, l'enquête publique a été close conformément à l'arrêté d'organisation. Le commissaire enquêteur a fermé le registre et emporté le dossier d'enquête du siège de l'enquête (Mairie de Rieucros).

Ces deux pièces seront jointes à l'exemplaire du rapport destiné à l'autorité organisatrice.

## 4 SYNTHÈSE DES AVIS EMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS

Organisme	Date de consultation	Date de la réponse	Avis
Agence régionale de santé	inconnue	02/05/2022	inconnu
Autorité environnementale	13 avril 2022	18 mai 2022	Dispense d'évaluation environnementale

## 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUÊTE

Voir tableaux pages suivantes



**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

## 5.1 OBSERVATIONS REÇUES LORS DES PERMANENCES

Dates	Personnes rencontrées	Observations	Réponses du commissaire enquêteur
15/12/2022	Monsieur PHILIPON (Dreuil)	Demande si les parcelles seront raccordables (actuellement en ANC « non conforme ») Concerne les parcelles 1190 et alentour	Réponse positive
28/12/2022	M. PONS Sébastien Mme PONS Anne-Marie (Coutens)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désire connaître le processus d'élaboration du zonage ;</li> <li>- Les possibilités de raccordement des parcelles 658, 1905 et 1906 ;</li> <li>- Se renseigne sur les possibilités de financement ;</li> <li>- Constate que les aides gouvernementales sont trop discriminatoires.</li> </ul>	<p>La question du raccordement des parcelles sera posée au SMDEA 09.</p> <p>La question du financement sera également posée.</p>
28/12/2022	M. CHAUCHE (Dun, hameau du Merviel)	<p>Concerne la parcelle 1177. Elle est dans le périmètre du PLUi. Est-il possible de la raccorder à l'assainissement collectif.</p> <p>L'intéressé remet au CE un dossier de cinq pages.</p>	<p>La question sera posée au SMDEA 09 par le commissaire enquêteur.</p>

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

11/01/2023	Monsieur SABATIE (Dun / Merviel)	Désire connaître le zonage de ses parcelles (70 et 019)	Les deux parcelles sont en AC
		Désire connaître les possibilités de raccordement de la parcelle n°16	La parcelle n'est pas comprise dans le zonage AC. Une question sera posée par le commissaire enquêteur
11/01/2023	M. PONS Yves Mme. PONS Anne-Marie (Coutens)	Mêmes questions et réponses que lors de la permanence du 28/12/2022	
11/01/2023	M. VERDIER Daniel (Dun / Merviel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désire connaître le plan de zonage</li> <li>- Demande des informations sur les obligations liées à l'intégration dans le zonage AC ;</li> <li>- Demande l'intégration de la parcelle 04 dans le zonage AC.</li> </ul>	<p>Les deux premières questions ont pu obtenir une réponse immédiate.</p> <p>La question concernant la parcelle 04 sera posée au SMDEA 09.</p>
23/01/2023	Mme BERDEIL Geneviève (Saint-Félix-de-Tournegat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signale que le hameau de Escapat est en assainissement collectif autonome</li> <li>- Demande que le zonage communal ne soit pas modifié</li> </ul>	L'assainissement individuel est conforme à 79% sur la commune. Il n'est pas prévu de modification du zonage actuel

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

23/01/2023	M. SAINT-ANDRE Jacques (Dun/ Merviel)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Demande quels seront les délais de raccordement</li><li>- Son installation sur la parcelle 1110 n'est pas conforme</li><li>- Les habitations sur les parcelles 044, 046 et 048 rejettent directement dans le fossé en bordure de sa propriété.</li><li>- Demande de signaler au SMDEA 09 qu'il ne s'oppose pas au passage sur le fond de sa parcelle du réseau d'assainissement, ceci afin de limiter le coût de raccordement des logements situés en 044, 046 et 048.</li></ul>	La communication de l'information vers le SMDEA 09 sera effectuée.
23/01/2023	Mme AUTHIE-BERGERE Marie-José (Coutens)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Parcelles 1597, 0517 et 1610. Actuellement en assainissement individuel.</li><li>- S'inquiète du coût de raccordement au réseau alors que les pièces d'eau sont du côté terrasse et donc à l'opposé de la rue</li><li>- L'intéressée vient d'acheter la maison. Elle n'a pas connaissance de la conformité de son assainissement</li></ul>	La question de la conformité sera posée au SPANC.

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

## 5.2 OBSERVATIONS REÇUES PAR MAIL

Date	Personne requérante	Observations	Réponse du commissaire enquêteur
23/12/2022	Monsieur DANJOU (Esclagne)	Demande l'intégration des parcelles 931 et 932. Ces parcelles sont exclues du zonage proposé (plans de mars 2022)	Une des parcelles figure déjà dans le plan actualisé (juin 2022). Concernant la seconde, cette requête a déjà été effectuée par madame le Maire d'Esclagne. Elle est reprise dans le PV en question E4

## 5.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE

Date	Personne requérante	Observations	Réponse du commissaire enquêteur
05 janvier 2023	M. GOUGNOT (Teilhet, hameau de Dreuil)	Constata que le zonage du hameau de Dreuil actuellement ANC passe en AC. Demande s'il y a un projet.	Deux scénarios ont été étudiés par le SMDEA09. Le choix définitif n'est pas encore établi. (voir questions du commissaire enquêteur sur le PV de synthèse)

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

## 5.4 OBSERVATIONS DES ÉLUS

Au vu de la complexité du dossier et des situations particulières des communes composées de plusieurs hameaux, il a été proposé aux élus de les rencontrer pour étudier avec chacun la cohérence du zonage proposé et son adéquation avec les projets d'urbanisme.

Date	Personne rencontrée	Observation	Réponse du commissaire enquêteur
15/12/2022	Monsieur ROQUES, Maire de Rieucros	Plusieurs parcelles n'ont pas été incluses dans le zonage	De l'étude des cas exposés, il ressort que le dossier proposé par le SMDEA09 ne contient pas les derniers plans de zonages élaborés avec les communes. Il est donc demandé au SMDEA09 de compléter le dossier d'enquête avec les plans les plus récents.
	Monsieur BIARD, Maire de TOURTROL	Le zonage présente des incohérences par rapport aux échanges préalables lors de la concertation	
20/12/2022	Madame ROUGET, maire d'Esclagne	Plusieurs parcelles ont été oubliées sur le zonage	
02/01/2023	Madame Verdier, maire de Manses	Signale plusieurs oublis sur le zonage d'assainissement collectif de sa commune	

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

06/01/2023	Monsieur CHAUVY, maire de Teilhet	Demande que le hameau de Dreuil passe en assainissement collectif même si l'OAP de Dreuil n'existe plus dans le PLUi.	Le commissaire enquêteur avait anticipé cette demande. Une observation sera formulée dans le procès-verbal.
16/01/2023	Monsieur Frédéric VALETTE, Maire de Besset	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signale l'intérêt de passer la commune en assainissement collectif car le taux de conformité est très bas.</li> <li>- Les parcelles 418 à 423 sont destinées à recevoir dans un avenir proche un lotissement de 8 habitations.</li> <li>- La parcelle 450 devrait aussi accueillir à terme des constructions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les arguments concernant le faible taux de conformité de l'ANC ont déjà été pris en compte par le commissaire enquêteur.</li> <li>- Les parcelles 418 à 423 correspondent à l'OAP SE8 du PLUi, avec 8 logements (16 habitants).</li> <li>- La partie ouest de la parcelle 450 est effectivement destinée à une urbanisation future. Toutefois, aucun projet n'y est actuellement développé</li> </ul>
23/01/2023	Monsieur ROQUES, Maire de Rieucros	Signale que la maison sur parcelle 071 serait déjà raccordée en assainissement collectif. Il demande la modification du zonage pour inclure cette parcelle	L'information sera remontée au SMDEA 09.

## 5.5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations du commissaire enquêteur, au nombre de onze, figurent dans le procès-verbal de synthèse.

## 5.6 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Ci-après se trouve **le résumé des questions posées dans le procès-verbal de synthèse avec les réponses du porteur de projet.**

Pour une meilleure lisibilité des détails, l'intégralité du procès-verbal de synthèse (avec les plans et illustrations) et du mémoire en réponse figurent en annexe du présent rapport.

Note : les questions « **P** » émanent du Public, celles en « **E** », des Élus ; celles en « **C** » du Commissaire enquêteur.

### **Question P1**

Sur la commune de Coutens, les parcelles 658, 1905 et 1906 sont-elles raccordables ?

### **Question P2**

Quelles sont les possibilités de financement :

- Pour un particulier non raccordable ?
- Pour un groupement de particuliers, non raccordables, et dont les parcelles de petite taille obligent à un assainissement commun ?

#### Réponse P1 du SMDEA09 :

Les parcelles 658, 1905, 1906 et 1791 n'ont pas été retenues, ni prises en compte dans les différents scénarios.

Bien que le zonage soit proche des parcelles de la zone P1, le réseau projeté ne passe pas à proximité. Le manque d'accès au réseau, ainsi que le taille des parcelles suffisante pour de l'ANC, orientent notre décision de garder la zone en ANC.

Ci-dessous le tracé des réseaux projeté (le zonage a évolué mais le tracé reste globalement le même).

#### Réponse P2 du SMDEA09 :

Il n'existe pas, actuellement, d'aides spécifiques pour la réalisation et/ou la réhabilitation des installations d'ANC.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournebat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### **Question P3**

Hameau de Merviel à Dun, la parcelle concernée est numérotée 1177, est-il possible d'étendre le zonage à cette parcelle ?

Réponse P3 du SMDEA09 :

La parcelle 1177 n'a pas été prise dans le zonage, selon l'argumentaire ci-après :

- Il n'y a pas de contrainte à l'ANC justifiant un ajout de la parcelle au zonage.
- L'analyse technico-économique n'est pas favorable (création de linéaire supplémentaire important, augmentation de la profondeur du réseau).
- Le profil altimétrique présenté sur la capture d'écran ci-dessous passe par des parcelles privées et n'est pas envisageable pour le raccordement. Bien que le profil altimétrique en passant par la voirie publique soit favorable également pour un raccordement gravitaire, un ouvrage existant de franchissement hydraulique de la voirie ne nous permet pas, à ce stade de l'étude, de garantir un raccordement gravitaire.

#### **Question P4**

La parcelle 016 du hameau du Merviel à Dun est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif ?

Réponse P4 du SMDEA09 : La parcelle de la zone P4 se trouve isolée entre des parcelles privées, elle reste en dehors du zonage d'assainissement collectif étant donné qu'il n'y a pas de chemin d'accès public pour la raccorder depuis le futur réseau de collecte.

#### **Question P5**

Possibilités de raccordement de la parcelle n°4 à Dun / Merviel. La parcelle citée est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif ?

Réponse P5 du SMDEA09 : Cette question rejoint la question C7 de ce rapport : Il s'agit d'une impossibilité technique. Pour rejoindre le réseau il aurait fallu franchir le ruisseau de Coume Vidal (affluent du ruisseau de Ternesse). Elle reste donc en assainissement non collectif.

#### **Question P6**

Est-il possible de connaître l'état de l'assainissement individuel de la maison située sur les parcelles 1597 et 0517 de Coutens ?

Réponse P6 du SMDEA09 : Nous invitons le propriétaire de la parcelle citée à prendre contact avec les services du SPANC pour des précisions sur son ANC.

Etant donné que le réseau projeté passe au droit de la propriété concernée, l'habitation P6 reste dans le zonage d'assainissement collectif.

Une exception existe cependant dans le cas suivant : « 11.4 Pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans à la date de mise en service du réseau, et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le délai de raccordement est prolongé de telle sorte que la durée entre la date du permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans. » - *Extrait du règlement de service assainissement collectif de Janvier\_2015.* ».



## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### **Question E1**

La parcelle identifiée 0071 à Rieucros dans le plan ci-dessous serait déjà raccordée. Si l'information est exacte, est-il possible de modifier le plan de zonage pour l'y inclure ?

#### **Réponse E1 du SMDEA09 :**

Effectivement la parcelle ZC 71 est bien raccordée et nous allons modifier le zonage afin de l'intégrer.

#### **Question E2**

Les parcelles identifiées en UA sur le PLUi peuvent-elles être intégrées au zonage AC de Rieucros ?

#### **Réponse E2 du SMDEA09 :**

Bien que les parcelles soient en UA sur le dernier PLUi en date, il n'y a actuellement pas d'habitation ni d'OAP prévus sur la zone. De plus, il n'y a pas d'accès public pour raccorder la zone E2 au réseau.

La zone E2 reste donc hors du zonage.

#### **Question E3**

À Tourtrol, les parcelles situées en zone UA identifiées E3 sur le plan ci-dessous sont-elles déjà raccordées, dans la négative, le raccordement serait-il problématique ? La capacité de la STEP est-elle suffisante ?

#### **Réponse E3 du SMDEA09 :**

- ➔ Les parcelles ciblées par la zone E3 sont déjà raccordées au réseau.
- ➔ Dans l'hypothèse où les parcelles n'étaient pas raccordées, étant donné qu'elles sont comprises dans le zonage d'assainissement, elles ont bien été prises en compte dans le dimensionnement de la STEP et leur raccordement n'aurait pas été problématique.

À Esclagne

#### **Question E4**

Les parcelles 931 et 930 peuvent-elles être ajoutées au zonage AC ?

#### **Question E5**

Le secteur UB identifié E5 sur le plan ci-dessous peut-il être ajouté au zonage AC ?

#### **Question E6**

Il n'y a pas de projet d'urbanisation pour la parcelle 504. Il est demandé de la sortir du plan de zonage AC.

#### **Question E7**

Le secteur « Camp Loung » est situé en UB. Est-il possible de l'ajouter au zonage AC ? Le secteur Ouest et Nord-ouest de la commune a déjà été signalé comme problématique pour l'assainissement individuel.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### Réponse E4 du SMDEA09 :

Les parcelles 931 et 930 ne présentent pas de contraintes particulières à l'ANC, et il n'y a pas d'accès évident jusqu'au futur réseau.

Les parcelles restent en ANC.

#### Réponse E5 du SMDEA09 :

Le secteur E5 ne présente pas de contraintes particulières à l'ANC, de plus il n'y a pas d'accès évident jusqu'au futur réseau.

Le secteur reste en ANC.

#### Réponse E6 du SMDEA09 :

Effectivement le bâtiment présent n'est pas une habitation. Nous allons modifier le zonage pour la retirer.

#### Réponse E7 du SMDEA09 :

Cette demande de modification entraîne un changement majeur dans l'ampleur du projet. Nous n'allons pas ajouter la zone E7 dans ce projet de zonage.

### **Question E8**

L'intégration dans le zonage AC des parcelles signalées par madame le Maire de Manses est-il possible ?

#### Réponse E8 du SMDEA09 :

-E8a : l'habitation dans la zone E8a est déjà raccordée au réseau d'AC, nous allons modifier le zonage en conséquence.

-E8b : Les parcelles n'ont pas d'accès direct au réseau, et ne présentent pas de difficultés particulières à l'ANC. Le secteur E8b reste donc hors du zonage AC.

-E8c : Les parcelles n'ont pas d'accès direct au réseau, et ne présentent pas de difficultés particulières à l'ANC. Le secteur E8c reste donc hors du zonage AC.

-E8d : Les parcelles n'ont pas d'accès au réseau, et ne présentent pas de difficultés particulières à l'ANC. Le secteur E8d reste donc hors du zonage AC.

### **Question C1**

**Sur la commune de Rieucros**, concernant les OAP identifiées SE47 et SE48 (nommées 42 et 43 dans le dossier), qui sont en zone UB (zone urbaine récente) dans le PLUi, et situées à proximité du réseau, peuvent-elles être également ajoutées au zonage d'assainissement collectif ?

#### Réponse C1 du SMDEA09 :

Les deux OAP supplémentaires n'ont pas été retenues dans le zonage car il n'y a pas d'accès public jusqu'au réseau existant.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### Question C2

À **Tourtrol**, la partie Sud de l'OAP SE61 (non repérée dans le dossier d'enquête) est comprise dans le zonage AC. Dans la mesure où le tracé du réseau divise l'OAP, la partie nord de l'OAP peut-elle être ajoutée au zonage AC ? Même question pour la zone pavillonnaire à l'Est (sauf si les ANC sont déjà conformes) ?

#### Réponse C2 du SMDEA09 :

Effectivement l'OAP se situe à proximité direct du futur réseau d'assainissement. Il est alors pertinent de l'intégrer au zonage.

Concernant la zone pavillonnaire à l'Est, il n'y a pas d'accès direct au réseau. De plus, il ne semble pas y avoir de difficulté particulière à l'ANC. La zone reste donc hors du zonage.

#### Question C3

À **Esclagne**, le zonage prévu pour l'OAP SE18 (appelée SE16 dans le dossier d'enquête) est supérieur (au sud) à la partie AU prévue sur le règlement du PLUi. Le zonage pourrait-il être ajusté au règlement du PLUi ?

#### Réponse C3 du SMDEA09 :

Effectivement, nous allons modifier le zonage pour s'adapter au PLUi et réduire la zone.

#### Communes de Besset / Coutens

#### Question C4

Dans la mesure où le coût de raccordement de Besset est équivalent à celui de Coutens, pour un nombre d'habitants lui aussi équivalent, y-a-t-il d'autres arguments que le coût total du projet pour justifier le non raccordement de Besset à l'assainissement collectif ? Est-il possible de raccorder Besset à l'assainissement collectif ?

#### Réponse C4 du SMDEA09 :

C'est un raisonnement financier qui amène le SMDEA à laisser Besset en ANC. À savoir que le zonage d'assainissement a été validé par la MRAE, et que les ANC non conformes ne présentent pas d'impossibilités techniques pour être remis en conformité. Le zonage sera valable 10 ans, cette décision pourra être révisée après ce délai.

#### Question C5

Communes de Coutens et Besset :

Dans la mesure où elle est directement limitrophe du zonage de Coutens, l'OAP SE6 de Besset ne peut-elle être prise en compte dans le zonage ?

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### Réponse C5 du SMDEA09 :

Bien que la zone C5 soit proche du zonage, on peut observer sur le réseau projeté (dernière figure ci-dessus) qu'il n'y a pas d'accès évident entre la zone C5 et le réseau, en excluant le passage par des parcelles privées. Par conséquent, la zone C5 ne sera pas ajoutée au zonage.

### **Commune de Dun, hameau le Merviel**

#### **Question C6**

Le zonage retenu par le SMDEA09 va au-delà des zones UA du PLUi.

#### Réponse C6 du SMDEA09 :

Les parcelles dans la zone C6 ont été rajoutées dans le zonage d'assainissement étant donné que le positionnement projeté de la STEP se trouve au Nord de la zone C6 (B647). Le réseau passe donc directement devant les habitations de la zone et nous avons donc l'obligation de les raccorder, conformément à l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

#### **Question C7**

Les parcelles 1181, 1178, 4, 3, 2 et 1 sont exclues du zonage alors qu'elles sont comprises en zone UA du PLUi.

#### Réponse C7 du SMDEA09 :

Il s'agit d'une impossibilité technique. Pour rejoindre le réseau il aurait fallu franchir le ruisseau de Coume Vidal (affluent du ruisseau de Ternesse).

### **Commune de Dun, hameau d'Engraviès**

#### **Question C8**

La partie sud du zonage exclut une zone urbanisée du hameau (parcelle 1382 et une partie de la 1383). Sous réserve qu'il y soit déjà installé un assainissement autonome conforme, est-il possible d'étendre le zonage à ces parcelles ?

#### Réponse C8 du SMDEA09 :

Etant donné qu'il n'y a pas d'accès direct au réseau d'assainissement existant, la zone C8 n'est pas retenue dans le zonage.

### **Commune de Dun, hameau de Senesse**

#### **Question C9**

Les parcelles 465, 466, 467, 435, 1901 ne sont pas en zone d'urbanisation du hameau. Sont-elles déjà raccordées à l'assainissement collectif ? Si non, leur intégration dans le zonage est-il nécessaire (selon la conformité des installations) ?

#### Réponse C9 du SMDEA09 :

Les parcelles sont déjà raccordées à l'assainissement collectif.

**Commune de Dun (Dun village)**

**Question C10**

-Les parcelles déjà construites sont-elles en ANC ? Si oui, quelle est la conformité des assainissements, si non, dans la mesure où elles sont en zone UB et déjà construites, est-il possible de les inclure dans le zonage AC ?

Réponse C10 du SMDEA09 : Les parcelles ciblées en C10 déjà construites sont en ANC et sont toutes conformes. Les parcelles restent donc en ANC.

**Commune de Teilhet (hameau de Dreuil)**

**Question C11**

Même si le scénario retenu, le n°9, n'est plus pertinent, serait-il possible de maintenir le projet de zonage pour le hameau conformément au scénario 8 ?

Réponse C11 du SMDEA09 :

Le SMDEA maintient le scénario d'AC sur la commune de Teilhet malgré l'absence de l'OAP.

## **5.7 ANALYSE DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PORTEUR DE PROJET (SMDEA09)**

Les questions posées, tant par les particuliers que par les élus ou le commissaire enquêteur concernaient essentiellement l'ajout ou la correction de parcelles dans le zonage d'assainissement collectif.

Les réponses du porteur de projet ont permis de comprendre pourquoi certaines options n'ont pas été retenues, que ce soit pour cause de difficultés ou d'impossibilité, ou pour des raisons financières.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Certaines observations méritent toutefois un regain d'attention. Cela est le cas de la commune de Besset par exemple, ou diverses OAP qui pourraient être mieux prises en compte.

**Pour ces cas particuliers, le commissaire enquêteur formulera des recommandations ou des réserves préalables à son avis.**

## 6 GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AC	Assainissement collectif
ANC	Assainissement non collectif
CCPM	Communauté de communes du pays de Mirepoix
CE	Commissaire enquêteur
EP	Enquête publique
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
GPU	Géoportail de l'urbanisme
MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
PIG	Projet d'Intérêt Général (Concerne l'habitat)
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
STEP	Station d'épuration, station de traitement des eaux

## 7 LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 Lettre d'information aux communes
- Annexe 3 Arrêté d'organisation de l'enquête
- Annexe 4 Copies des publications dans la presse
- Annexe 5 Réponse SMDEA 09 Esclagne (Consultation préalable)
- Annexe 6 Réponse SMDEA 09 Manses (Consultation préalable)
- Annexe 7 Copie mail d'information des Maires
- Annexe 8 Copie mail mairie de Tourtrol
- Annexe 9 Copie du procès-verbal de synthèse
- Annexe 10 Copie du mémoire en réponse au PV de synthèse

## 8 LISTE DES PIÈCES JOINTES

**(Ces documents sont joints uniquement au dossier de l'Autorité Organisatrice)**

- PJ1 : Le dossier d'enquête (Exemplaire de la mairie de Rieucros)
- PJ2 : Registre recueilli à l'issue de l'enquête
- PJ3 : Documents remis par Monsieur le Maire de Rieucros
- PJ4 : Documents remis par Monsieur le Maire de Coutens
- PJ5 : Documents remis par Madame le Maire d'Esclagne
- PJ6 : Documents remis par Monsieur Chauche

# ANNEXES



**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

**ANNEXE 1      DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

DECISION DU  
23/09/2022

N° E22000141 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**


**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Pascal COMMENGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège et à Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.

Fait à Toulouse, le 23/09/2022

Le magistrat délégué,

  
Briac LE FIBLEC



## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

#### ANNEXE 2

#### COURRIER D'INFORMATION AUX COMMUNES

Le 18 novembre 2022

Jean-Pascal COMMENGE

à

Madame ou Monsieur le Maire.

**Objet : « Zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès. »**

Madame, Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif de Toulouse pour réaliser l'enquête publique des zonages d'assainissement de la partie Ouest (15 communes) de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Cette enquête se tiendra du 15 décembre 2022 à 09h00 au 23 janvier 2023 à 12h00.

Il ne m'est pas possible de tenir des permanences dans les 15 communes. Rieucros et Dun étant les plus peuplées, en accord avec les mairies de ces deux communes, les permanences y seront tenues. Un dossier papier sera déposé dans ces deux mairies. La version informatique du dossier sera téléchargeable sur le site du SMDEA 09. Un registre destiné à recueillir les observations du public sera déposé à la mairie de Rieucros durant toute la durée de l'enquête.

Les permanences seront donc :

- à **Rieucros (siège de l'enquête)** :

Ouverture de l'enquête : jeudi 15 décembre 2022 de 09h à 12h

Fermeture de l'enquête : lundi 23 janvier 2023 de 09h à 12heures.

- à **Dun** :

mercredi 28 décembre de 09h à 12 heures

mercredi 11 janvier de 14 heures à 17 heures.

Selon le schéma directeur d'assainissement proposé par le SMDEA 09, pour certaines communes, le zonage actuellement « collectif » sera agrandi, pour d'autres, il deviendra « individuel ». Lors de l'élaboration du projet, vous avez déjà eu connaissance de ces évolutions, mais je vous invite à reconsulter les données concernant vos communes.

Conscient de l'importance de l'enjeu en termes d'urbanisme, de développement et de relation avec vos administrés, je tiens à mettre à votre disposition la version la plus récente du dossier qui sera soumis à l'enquête. **Dans le corps du mail accompagnant cette lettre, se trouve un lien de téléchargement (expiration jeudi 24).**

Pour les besoins de l'enquête, je visiterai les différents lieux concernés. Je suis également disponible pour rencontrer les élus qui le souhaitent, notamment pour étudier l'adéquation du schéma directeur avec les projets d'urbanisation, qu'ils soient déjà déclinés en OAP ou simplement encore à l'étude au sein de vos municipalités.

En espérant que ces informations vous auront été utiles, je reste à votre disposition,  
Cordialement,



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX  
OUEST**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique  
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2509 du conseil d'administration en date du 5 août 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 18 mai 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 septembre 2022 désignant Monsieur Jean-Pascal COMMENGE, en qualité de commissaire enquêteur, pour les 15 communes suivantes : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers.

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix OUEST, qui compte les 15 communes suivantes : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers. L'enquête publique sera programmée pour une durée de 40 jours, du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieucros à l'adresse suivante : Mairie de Rieucros - 11 Rue des Écoles - 09500 Rieucros.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

### **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieucros, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Dun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-ouest/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rieucros.

2/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Ouest

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations :

- Sur le registre d'enquête
- Par lettre à l'intention du commissaire enquêteur et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix OUEST », à l'adresse suivante :  
Mairie  
11 rue des Ecoles  
09500 RIEUCROS
- Par courrier électronique à l'adresse [enquete publique-mirepoix-ouest@smdea09.fr](mailto:enquete publique-mirepoix-ouest@smdea09.fr)

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 12h.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Rieucros et à la mairie de Dun pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Il sera présent aux jours et aux heures suivants :

- A la mairie de Rieucros :
  - Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
  - Le lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00.
- A la mairie de Dun :
  - Le mercredi 28 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
  - Le mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mirepoix, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché dans chacune des 15 mairies de la communauté de commune de Mirepoix Ouest. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

3/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Ouest

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

La Présidente  
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le : .....  
Publié ou Notifié le : .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 24/10/2022

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI





Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Mercredi 30 novembre 2022

Emploi

Le site d'offres d'emploi de LA DÉPÊCHE. VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE QUI RECRUTE ? Diffusez vos offres d'emploi sur le site régional du Groupe Dépêche www.occitanie-emploi.fr

SOLUTION DES JEUX. SUDOKU FACILE et DIFFICILE. Mots croisés N° 3575. UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts: Maitre FAIRA, Maitre BOUMBA, Maitre MAMA, Maitre SAM. Rencontres: HOMMES, FEMMES. Voyance: Maitre SAM, Maitre DUBOIS.

LA DÉPÊCHE. GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI. 19,4% DES LECTEURS ont moins de 35 ans. Légales

AVIS PUBLICS Enquêtes Publiques. SMDEA. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX OUEST. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

SMDEA. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et parqué par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, aux mairies des communes de Mirepoix, Maligne, Tourtrol, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers.

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

LA DÉPÊCHE Jeudi 22 décembre 2022

AN

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82,  
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque ligne ou espace.  
Contact : L'Agence Tél. 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@logencedecomm.fr

## AVIS PUBLICS

### Enquêtes Publiques

## VIE DES SOCIÉTÉS

### Dissolution Liquidation

## AVIS

**DELAVAL Julie**  
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée d'Architecture au capital de 1 000 euros  
Siège social et de la liquidation : 2 Enterraine, 09100 ARVIGNA  
823 753 280 RCS FOIX

Aux termes d'une décision en date du 16/12/2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Julie, Janine, Thérèse DELAVAL, demeurant 2 Enterraine, 09100 ARVIGNA, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur, à compter du 31/12/2022, pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à 2 Enterraine, 09100 ARVIGNA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX (09), en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le Liquidateur.

Consultez  
tous les marchés  
publics  
sur le site de :

[ladepêche-marchéspublics.fr](http://ladepêche-marchéspublics.fr)

## AVIS

SCI DESA

SCI au capital de 73977,77 € Siège social :  
Place De Latre de Tassigny 09300 LAVELANET  
RCS FOIX 414944751

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 03/12/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2022, il a été nommé liquidateur(s) M DEJEAN ALAIN demeurant au 4 RUE DU VALLIER 09100 PAMIERS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de FOIX.

## Modification

THEMIS CONSEILS  
YOUSSOUPOV - MANTOVANI  
LEFEVRE  
JELADE - PONTAN  
Société d'Avocats  
6 Rue de la République  
11000 CARCASSONNE

## AVIS

ALPINORIS

SAS au capital de 3.000 €  
Siège social : 50 Avenue de la Rijole Zone Industrielle 09100 PAMIERS  
RCS FOIX 900 266 206

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 novembre 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 180.700 € portant ainsi le capital social de 3.000 € à 183.700 €, par voie de création et d'émission de 180.700 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, émises au pair intégralement libéré.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société ont été modifiés.  
Ancienne mention : 3.000 euros.  
Nouvelle mention : 183.700 euros.  
Mention sera faite au RCS de FOIX. Pour avis.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX OUEST

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix OUEST, qui compte les 15 communes suivantes : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers. L'enquête publique sera programmée du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rieucros à l'adresse suivante : Mairie de Rieucros - 11 Rue des Ecoles - 09500 RIEUCROS.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Monsieur Jean-Pascal COMMENGÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme La Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Rieucros, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h, en version papier ;
  - À la mairie de Dun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h en version papier ;
  - En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-ouest/>
- Un registre d'enquête sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rieucros. Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations :

- Sur le registre d'enquête
- Par lettre à l'intention du commissaire enquêteur et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix OUEST », à l'adresse suivante :

Mairie  
11 rue des Ecoles  
09500 RIEUCROS

- Par courrier électronique à l'adresse [enquete.publique-mirepoix-ouest@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-mirepoix-ouest@smdea09.fr)

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 12h. Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Rieucros et à la mairie de Dun pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête.

Il sera présent aux jours et aux heures suivants :

- **À la mairie de Rieucros :**
    - o Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
    - o Le lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00.
  - **À la mairie de Dun :**
    - o Le mercredi 28 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
    - o Le mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Rieucros, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE  
Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers



La Gazette Ariégeoise

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**ANNEXE 5 RÉPONSE À LA CONSULTATION PRÉALABLE (ESCLAGNE)**



Saint Paul de Jarrat, le 13/05/2022

**SERVICE ETUDES**

N. Réf. : PROSPASS-01-09194-MAP-2022-02

Contact : Marie-Laure PAUTRET

☎ 05.61.04.09.00 ✉ ml.pautret@smdea09.fr

Mairie  
Place de la Mairie  
09600 ESCLAGNE

**Objet : Réponse courrier du 13/05/2022 – Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Esclagne**

Madame Le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier de remarques, sur notre proposition de zonage d'assainissement pour votre commune. Vous trouverez, ci-après, nos éléments de réponses :

- Habitations initialement exclues sur la partie ouest et nord-ouest : nous prenons en compte votre remarque et les intégrons au zonage d'assainissement, comme sur le zonage de 2003
- Parcelle A932 et A933 : nous les intégrons au zonage d'assainissement collectif. Elles sont effectivement incluses dans une OAP du PLUI avec un accès depuis la route, donc raccordables à l'assainissement collectif.

Vous trouverez en annexe de ce courrier le projet de zonage de votre commune mis à jour selon ces modifications.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Amélie BERT**  
La Directrice Technique

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**ANNEXE 6 RÉPONSE À LA CONSULTATION PRÉALABLE (MANSES)**



Saint Paul de Jarrat, le 13/06/2022

**SERVICE ETUDES**

N. Réf. : PROSPASS-01-09194-MAP-2022-03

Contact : **Marie-Laure PAUTRET**

☎ 06.61.04.09.00 ✉ ml.pautret@smdea09.fr

Mairie  
3 rue de l'Église  
09 500 MANSES

**Objet : Réponse courrier du 1 juin 2022 – Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Manses**

Madame Le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier de remarques, sur notre proposition de zonage d'assainissement pour votre commune. Vous trouverez, ci-après, nos éléments de réponses :

- Zone n°1 : cette zone reste en assainissement non collectif car le réseau ne passe pas en limite de la parcelle concernée
- Zone n°2 : l'habitation est effectivement raccordée à l'assainissement collectif donc nous l'intégrons au zonage
- Zone n°3 : cette zone reste en assainissement non collectif car c'est une zone AU selon le zonage du PLU, soit une zone pour l'instant fermée à l'urbanisation qui nécessitera une révision du PLU pour son ouverture à l'urbanisation.
- Zone n°4 : cette zone AU est effectivement en assainissement collectif puisque le réseau passe dans la parcelle donc nous l'intégrons au zonage.

Vous trouverez en annexe de ce courrier le projet de zonage de votre commune mis à jour, selon ces modifications.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Amélie BERT**  
Directrice Technique

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**ANNEXE 7      COPIE MAIL D'INFORMATION DES MAIRES (AJOUT DE  
PLANCHES)**

**Sujet :** Message important! Enquête publique "Révision des zonages d'assainissement de 15 communes de la CC Pays de Mirepoix Ouest"

**De :**

**Date :** 23/12/2022, 10:36

**Pour :** destinataires inconnus ;

**Copie cachée à :** mairie.besset@orange.fr, comunedecoutens@wanadoo.fr, mairie-dun@orange.fr, mairie.esclagne@wanadoo.fr, mairie-lapenne@wanadoo.fr, mairiedelimbrassac@sfr.fr, mairie.de.manses@orange.fr, mairie.pradettes@wanadoo.fr, mairie.rieucros@wanadoo.fr, sfelixdetourneгат@wanadoo.fr, mairie.st.julien.grascapou@wanadoo.fr, mairie-teilhet@orange.fr, mairiedetourtrol@orange.fr, mairie.vals344@orange.fr, mairie.vivies@orange.fr,

A l'attention de Madame ou Monsieur le Maire

L'enquête publique pour la révision des zonages d'assainissement de votre commune est en cours.

Dans ce cadre, j'ai rencontré plusieurs maires de la Communauté de Communes, et il est apparu que les zonages soumis à l'enquête ne correspondent pas toujours à ceux qui avaient été étudiés en phase préparatoire avec le SMDEA09.

Conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement, j'ai donc demandé au SMDEA09 de compléter le dossier d'enquête en ajoutant les versions plus récentes des zonages.

Vous trouverez ci-joint les nouveaux documents ajoutés par le SMDEA09.

Pour les communes non représentées dans les documents ci-joints, n'ayant pas eu accès aux documents préparatoires (avril à juin 2022 à priori), il ne m'est pas possible de savoir si les zonages retenus satisfont les souhaits des municipalités.

Je vous invite donc à étudier les documents vous concernant, accessibles sur le site du SMDEA09 (<https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-mirepoix-ouest/>) ou consultables en version "papier" en mairie de Rieucros ou de Dun. Je vous avais déjà communiqué ces éléments avant l'enquête.

Je joins également un lien permettant de télécharger l'intégralité du dossier:

[https://drive.google.com/drive/folders/1-Tmob7k-C5I2ZZWxlXonuUzv3i43Kz7c?usp=share\\_link](https://drive.google.com/drive/folders/1-Tmob7k-C5I2ZZWxlXonuUzv3i43Kz7c?usp=share_link)

Je reste disponible pour étudier tout ceci avec vous, que ce soit lors d'une permanence ou en rendez-vous particulier.

Ma prochaine permanence aura lieu le mercredi 28 décembre à DUN de 9h à 12h.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à mon message,

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël,

Cordialement,

Jean-Pascal COMMENGE

Commissaire enquêteur

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**ANNEXE 8 COPIE PIÈCES JOINTES MAIL TOURTROL**



DIRECTION TECHNIQUE

**SERVICE INSTRUCTIONS DROIT DES SOLS  
ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N. Réf. :URBA—09314-MCA-2022-1

Contact : Muriel CAVAILLES

☎ 05.61.04.09.00 ✉ urbanisme@smdea09.fr

Saint Paul de Jarrat, le 18 janvier 2022

**M. LE MAIRE**

**MAIRIE**

**1 AV DE L'ÉGLISE**

**09500 TOURTROL**

Objet : Projet de logements locatifs

Monsieur le Maire,

Votre commune envisage la réalisation de logements locatifs pour 15 à 20 personnes. Dans ce cadre vous avez interrogé le SMDEA afin de connaître la disponibilité de la station d'épuration pour l'accueil de nouveaux effluents.

Suite à votre demande, le SMDEA a réalisé un suivi du fonctionnement de l'installation pendant 24 heures du 20 au 21 décembre 2021.

Le bilan des mesures conclut à une installation conforme en résultat mais ayant atteint sa capacité nominale correspondant à 100 équivalents-habitants. Aussi, le raccordement d'un projet d'une capacité de 15 à 20 équivalents-habitants sur l'installation actuelle n'est pas envisageable.

Aucun agrandissement de l'installation n'étant prévu à ce jour, je vous invite à étudier la possibilité de recourir à l'assainissement non collectif.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

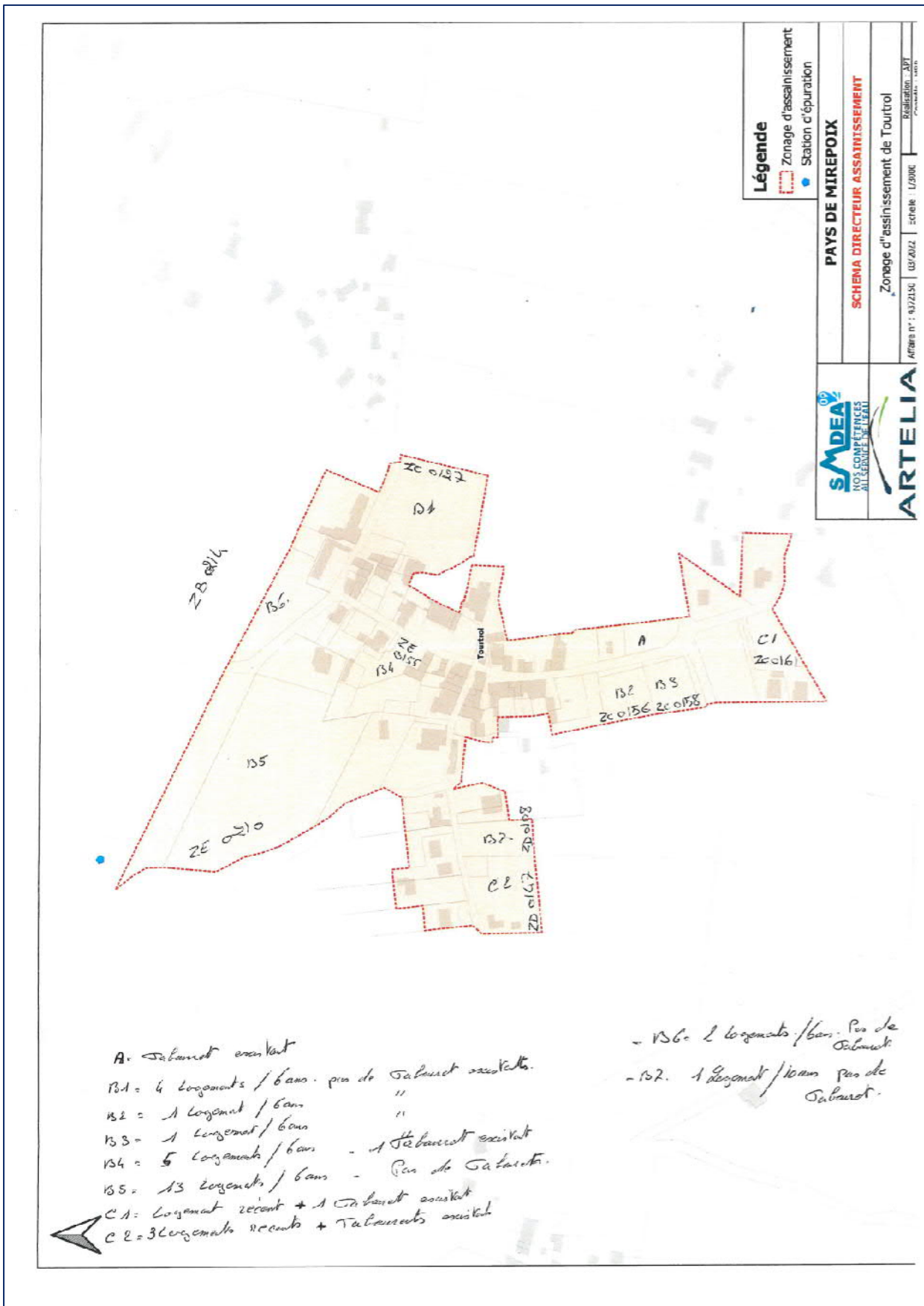
**La Présidente du SMDEA**

**Christine TEQUI**

# Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

## Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers





ANNEXE 09 COPIE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

# Enquête publique

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de  
Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne,  
Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-  
Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou,  
Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès.

## Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique numéro : E22000141/31**

Réalisée du 15 décembre 2022

au 23 janvier 2023

Autorité organisatrice  
**Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de  
l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)**

Commissaire enquêteur  
Jean-Pascal COMMENGE  
désigné par le  
Tribunal Administratif de  
TOULOUSE  
le 23 septembre 2022



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b> _____	<b>4</b>
1.1	Rappel de l'objet de l'enquête publique _____	4
1.2	Le procès-verbal de synthèse _____	4
<b>2</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ÉLUS</b> _____	<b>5</b>
2.1	Lors des Permanences _____	5
2.2	Observations des élus _____	8
2.3	Observations du commissaire enquêteur _____	12
<b>3</b>	<b>REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</b> _____	<b>20</b>

# PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 RAPPEL DE L'OBJET DU L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisée selon les prescriptions des articles L123-1, R123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique E2220000141/31 a pour objet :

*« Zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers. »*

### 1.2 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le code de l'environnement stipule en son article R123-18 :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. (...). Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

**Le présent procès-verbal de synthèse est établi dans ce cadre. Il comporte 25 questions :**

- les observations du public, numérotées de P1 à P6 ;
- les observations des élus, numérotées de E1 à E8 ;
- des observations du commissaire enquêteur, numérotées de C1 à C11.

**En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le porteur de projet (SMDEA09) dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.**

**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 2 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ÉLUS

### 2.1 LORS DES PERMANENCES

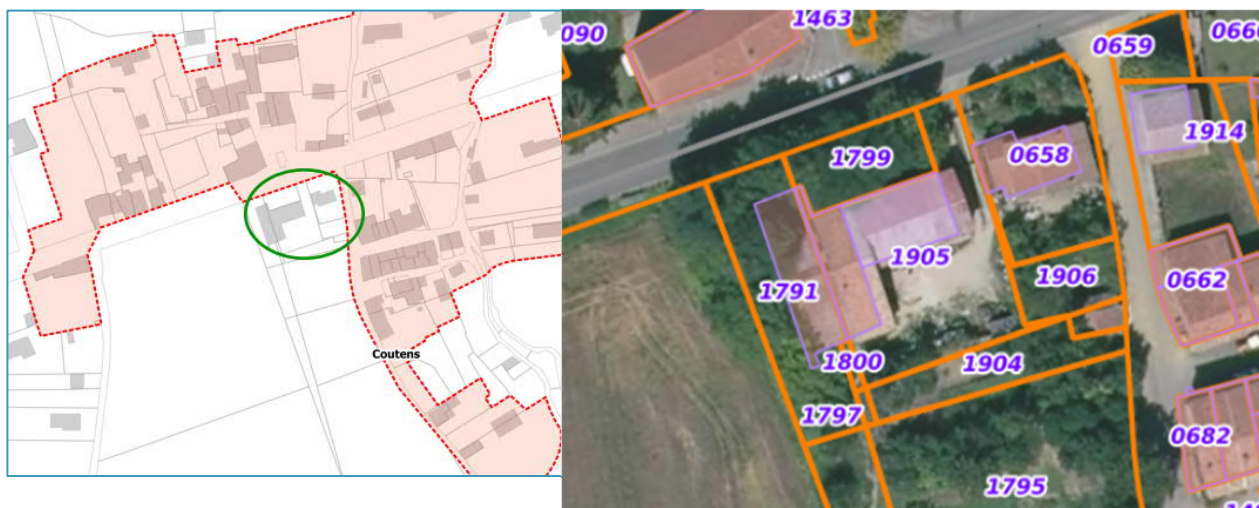
Le **28 décembre**, à Dun, deux personnes habitant à Coutens désiraient connaître le processus d'élaboration du zonage d'assainissement (concertation préalable), la possibilité de raccorder des parcelles (question P1) ainsi que les possibilités pour un particulier d'obtenir un financement pour l'installation d'un assainissement commun pour des usagers non raccordables à l'assainissement collectif. L'intéressé signale que les aides apparaissant sur les sites gouvernementaux sont trop discriminatoires.

**Le commissaire enquêteur a été en mesure de répondre à la question concernant l'élaboration du zonage. Deux questions sont reportées dans le présent PV de synthèse.**

**La remarque de l'intéressé sur les aides gouvernementales ne peut être appréciée par le commissaire enquêteur**

#### **Question P1**

Sur la commune de Coutens, les parcelles 658, 1905 et 1906 sont-elles raccordables ?



#### **Question P2**

Quelles sont les possibilités de financement :

- Pour un particulier non raccordable ?
- Pour un groupement de particuliers, non raccordables, et dont les parcelles de petite taille obligent à un assainissement commun ?

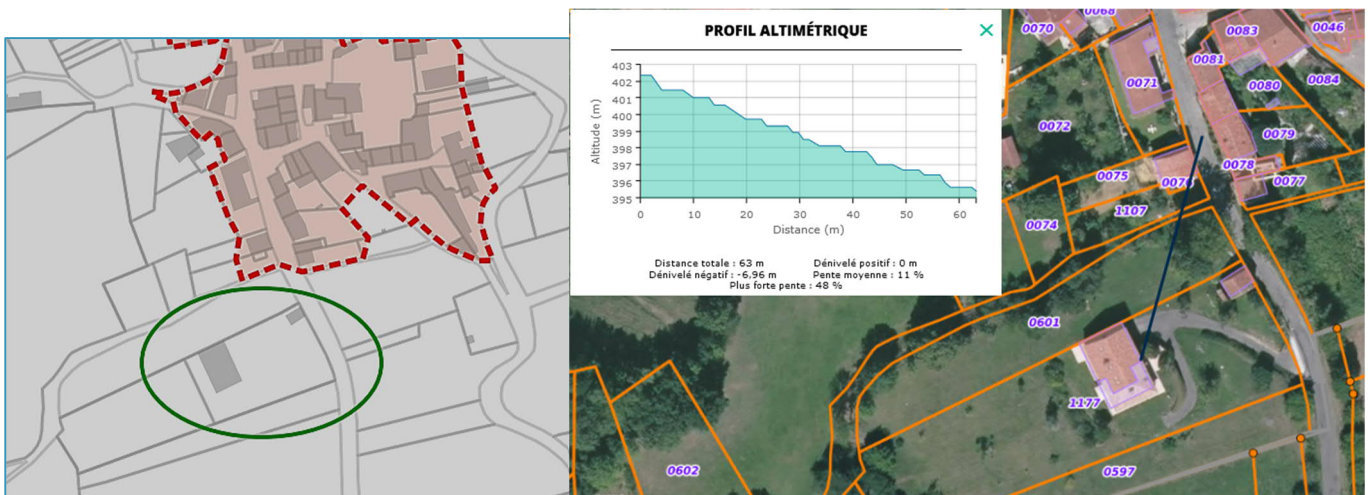
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Le 28 décembre, à Dun, une personne habitant le hameau de Merviel à Dun demande que sa parcelle, pour la partie située en UA du PLUi, soit incluse dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif. L'intéressé remet au commissaire enquêteur un dossier de 5 pages comprenant des plans cadastraux, une planche du PLUi et des études menées par l'intéressé sur les possibilités de raccordement. La parcelle concernée est numérotée 1177 sur la carte ci-dessous. Le profil altimétrique réalisé par le commissaire enquêteur semble favorable pour le raccordement.

**Question P3**

Sauf s'il existe une impossibilité technique, est-il possible d'étendre le zonage à la parcelle identifiée ?



\*\*\*\*\*

Le 11 janvier, à Dun, une personne habitant le hameau du Merviel à Dun se renseigne au profit de sa voisine (parcelle 016). Celle-ci ne disposerait pas d'assainissement autonome conforme. La parcelle est en zone UA du PLUi.

**Question P4**

La parcelle 016 du hameau du Merviel à Dun est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif ? Si oui, est-il possible de l'inclure dans le zonage d'assainissement collectif du hameau ?





**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

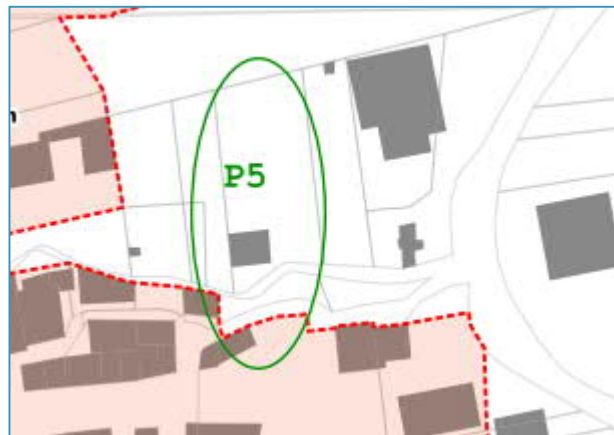
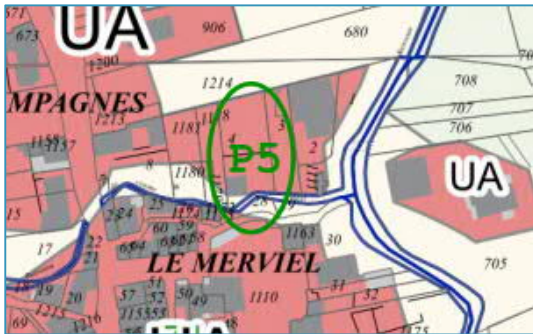
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

Le 11 janvier, à Dun, une personne demeurant au hameau du Merviel à Dun désire connaître les possibilités de raccordement de la parcelle n°4. Celle-ci est en zone UA du PLUi et comprend déjà un bâtiment.

**Question P5**

La parcelle citée est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif ? En cas de réponse positive, est-il possible de l'inclure dans le zonage d'assainissement ?

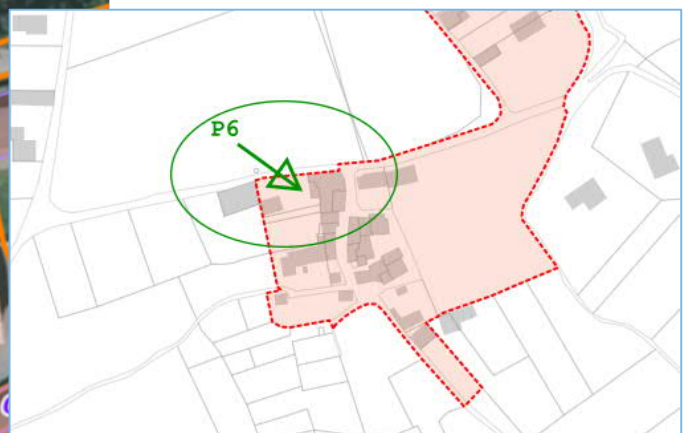


\*\*\*\*\*

Le 23 janvier, à Rieucros, une personne habitant à Coutens s'inquiète du coût de raccordement de sa maison qui sera désormais comprise dans le zonage d'assainissement collectif. La maison a été récemment acquise, et l'intéressée n'aurait pas connaissance de la conformité (ou pas) de son installation ANC.

**Question P6**

Est-il possible de connaître l'état de l'assainissement individuel de la maison située sur les parcelles 1597 et 0517 de Coutens ? Si l'assainissement est conforme, est-il possible de les exclure du zonage AC prévu ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

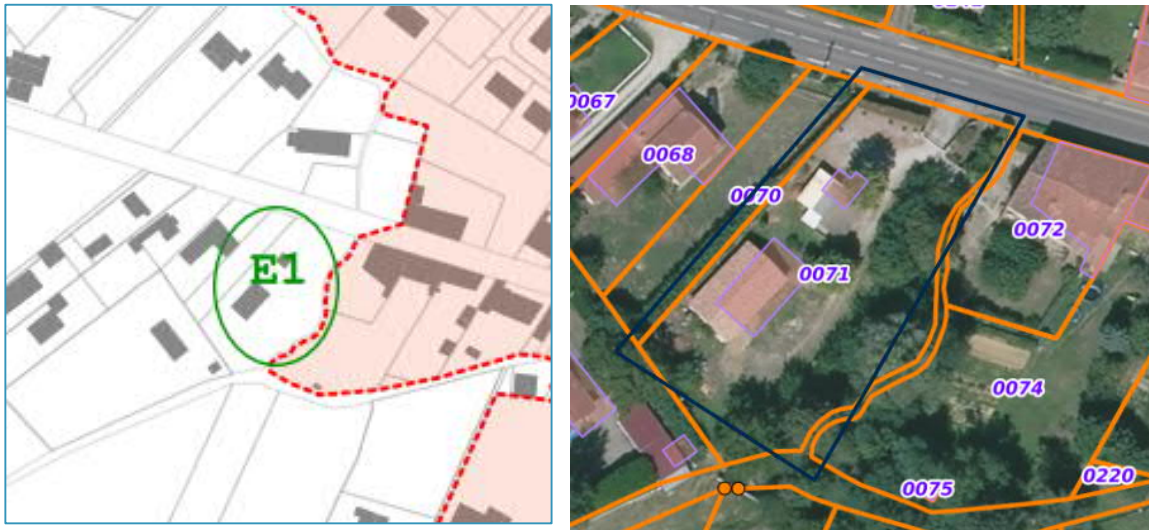
## 2.2 OBSERVATIONS DES ÉLUS

Le 15 décembre, à Rieucros, monsieur le Maire de Rieucros a manifesté son étonnement vis-à-vis du zonage proposé lors de cette enquête, daté de mars 2022, car il ne correspond pas à celui qui avait été étudié lors de la consultation préalable avec le SMDEA09. Suite à ce signalement, le SMDEA09 a ajouté au dossier d'enquête les plans de zonage de sept communes établis en juin 2022.

- Il apparaît que pour Rieucros, au moins une parcelle prévue en AC reste exclue du plan de zonage. Cette parcelle serait déjà raccordée à l'AC.
- Une partie du zonage UA est exclue du zonage.

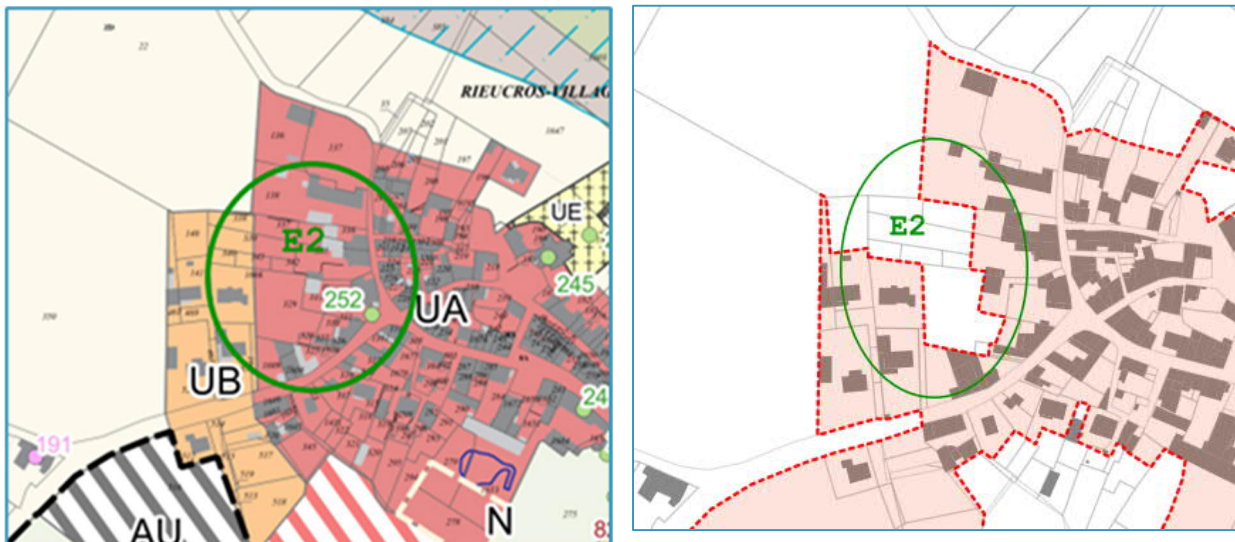
### Question E1

La parcelle identifiée 0071 dans le plan ci-dessous serait déjà raccordée. Si l'information est exacte, est-il possible de modifier le plan de zonage pour l'y inclure ?



### Question E2

Les parcelles identifiées en UA sur le PLUi peuvent-elles être intégrées au zonage AC de Rieucros ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

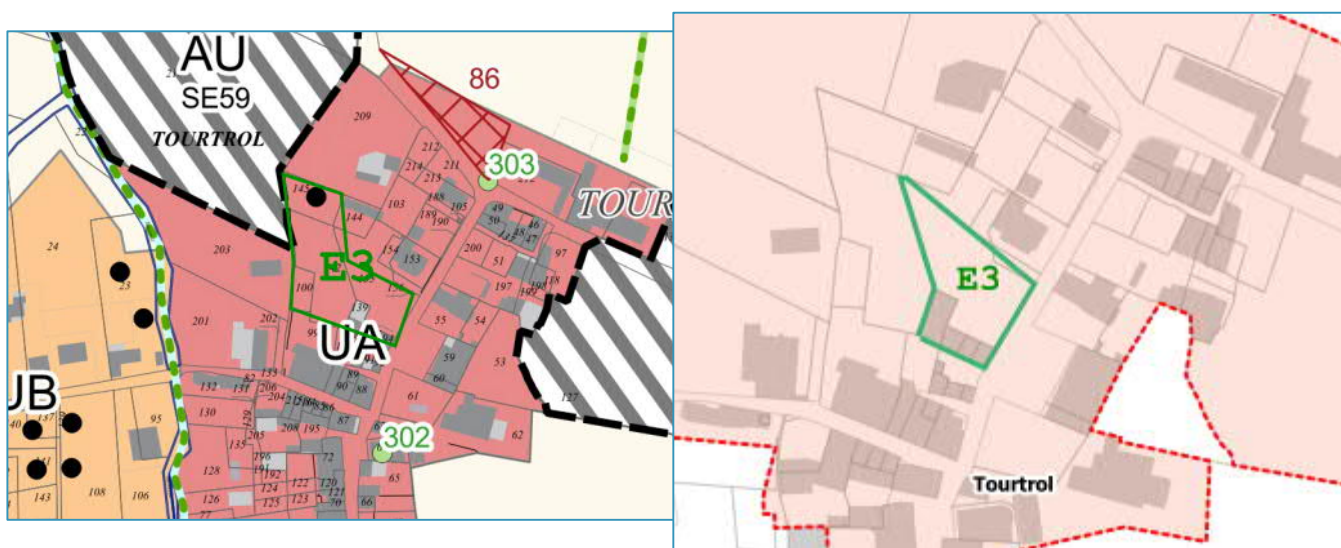
---

**Le 15 décembre, à Rieucros, monsieur BIARD, maire de Tourtrol** tient à vérifier les points suivants :

- La capacité de la STEP permettra-t-elle les éventuelles extensions urbaines prévues dans le zonage d'assainissement.
- Le raccordement existant ou prévu pour une parcelle acquise par la mairie. Lors d'un échange avec le SMDEA09, l'impossibilité de raccordement aurait été évoquée.

**Question E3**

A Tourtrol, les parcelles situées en zone UA identifiées E3 sur le plan ci-dessous sont-elles déjà raccordées, dans la négative, le raccordement serait-il problématique ? La capacité de la STEP est-elle suffisante ?



\*\*\*\*\*

**Le 20 décembre, à Esclagne, madame Rouget, maire de la commune, signale des erreurs ou oublis sur le zonage proposé.** Il se trouve que le plan est celui daté de mars 2022 et non celui établi suite à la concertation préalable. Après envoi par le SMDEA 09 du plan établi en juin 2022, restent toutefois des observations :

**Question E4**

Les parcelles 931 et 930 peuvent-elles être ajoutées au zonage AC ?

**Question E5**

Le secteur UB identifié E5 sur le plan ci-dessous peut-il être ajouté au zonage AC ?

**Question E6**

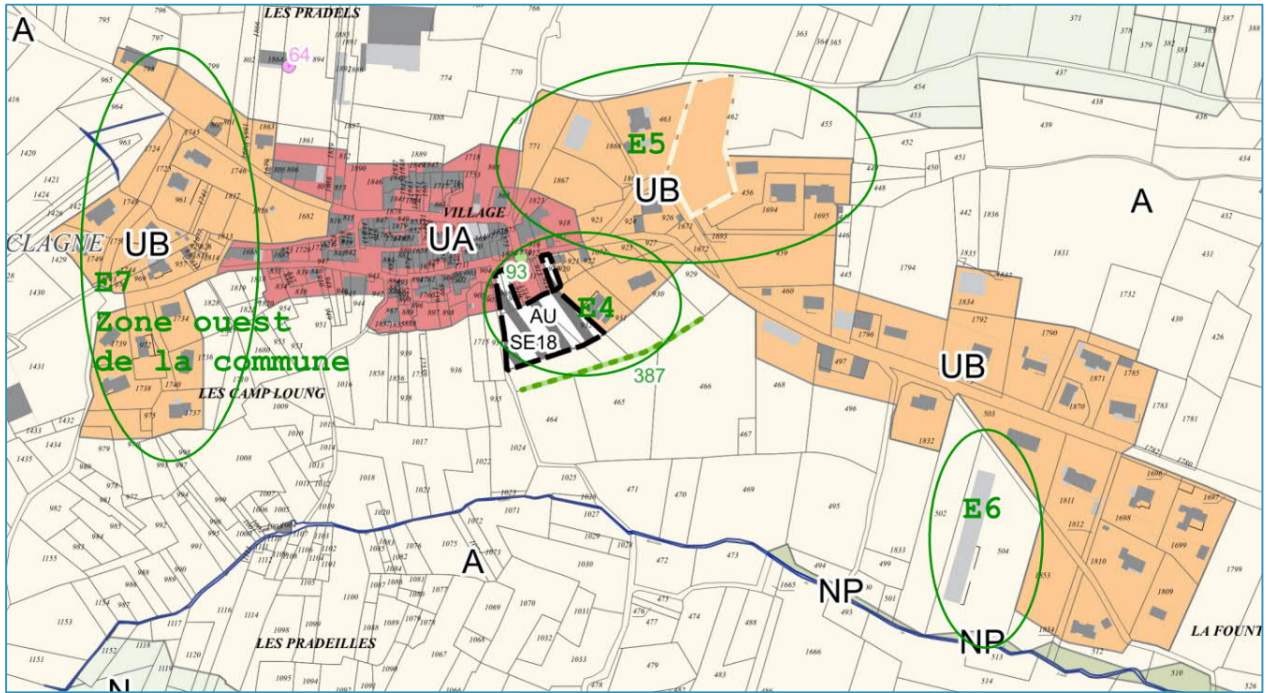
Il n'y a pas de projet d'urbanisation pour la parcelle 504. Il est demandé de la sortir du plan de zonage AC.

**Question E7**

Le secteur « Camp Loung » est situé en UB. Est-il possible de l'ajouter au zonage AC ? Le secteur Ouest et Nord-ouest de la commune a déjà été signalé comme problématique pour l'assainissement individuel.

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique  
Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers



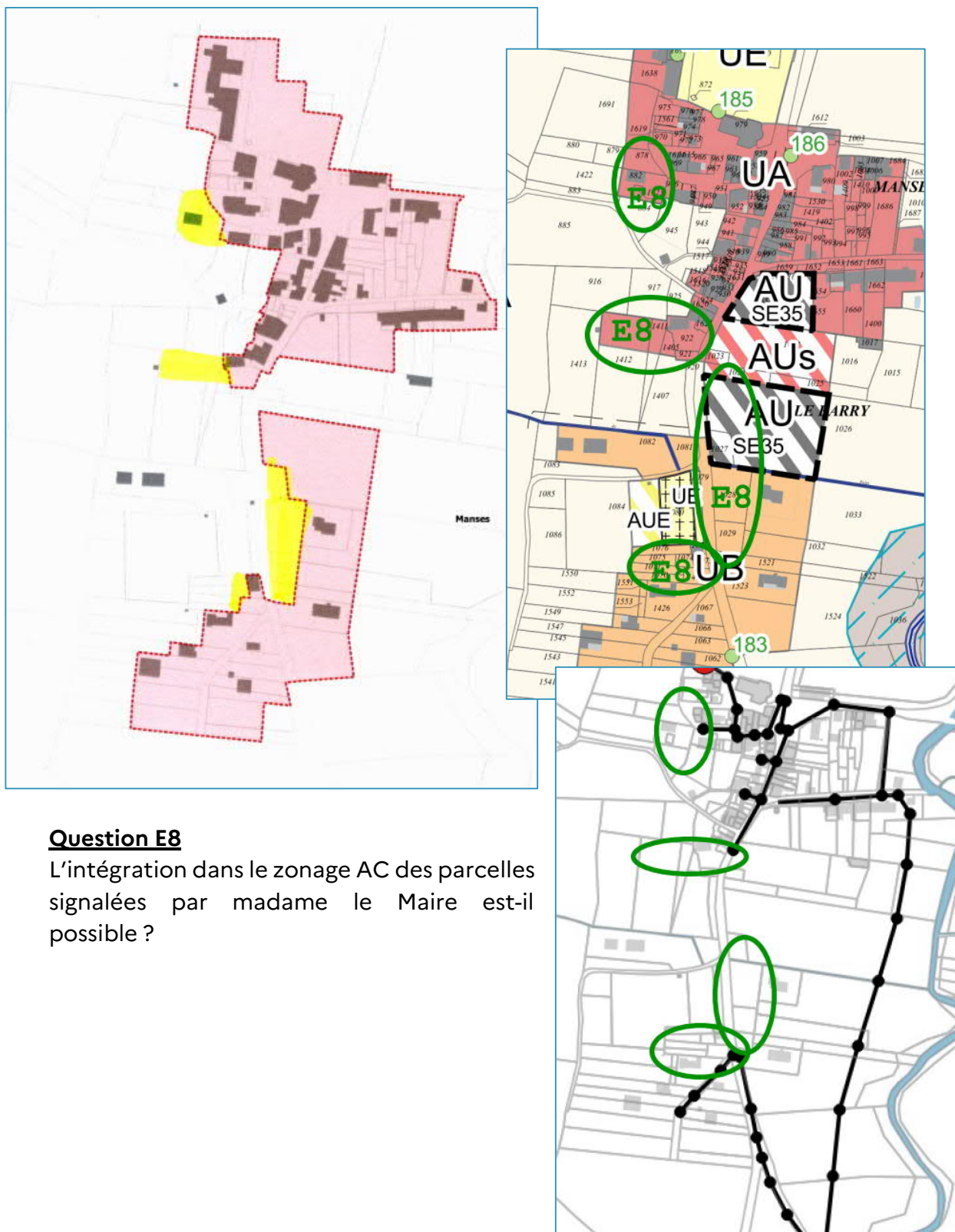
Commune d'Esclagne



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Le 02 janvier 2023, madame Verdier maire de Manses signale des oublis sur le zonage d'assainissement collectif de sa commune. Sur la première carte sont colorés les secteurs oubliés. Sur la seconde (règlement du PLUi), le commissaire enquêteur a identifié les mêmes secteurs :



**Question E8**

L'intégration dans le zonage AC des parcelles signalées par madame le Maire est-il possible ?

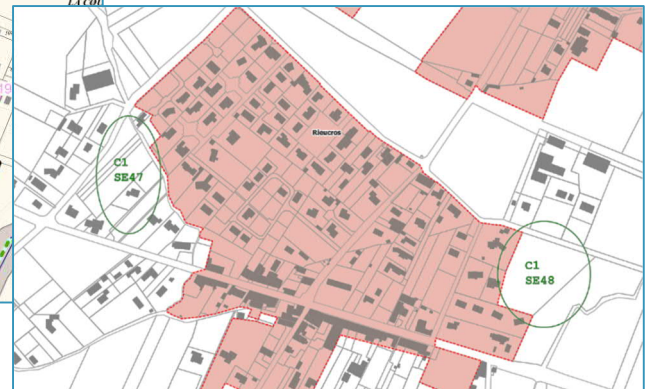
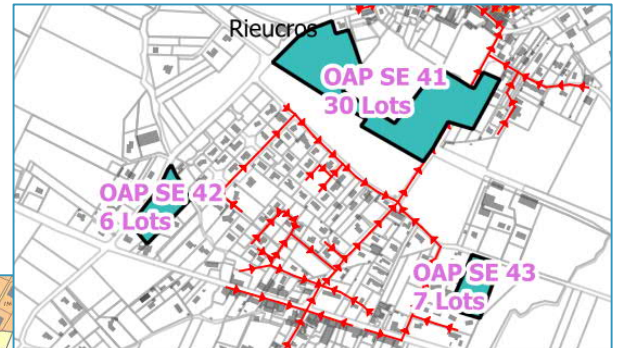
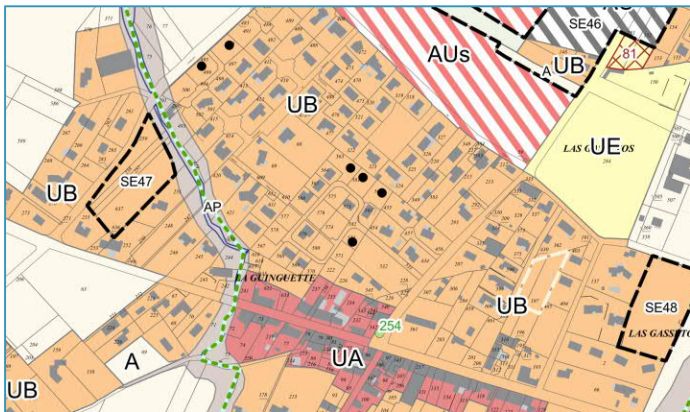
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

## 2.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

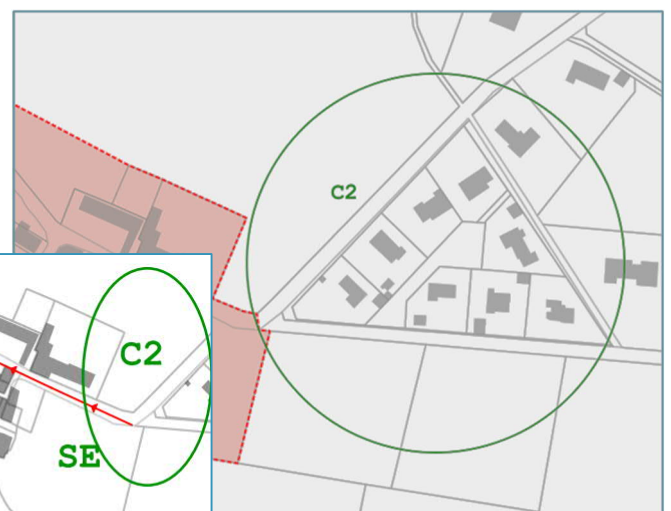
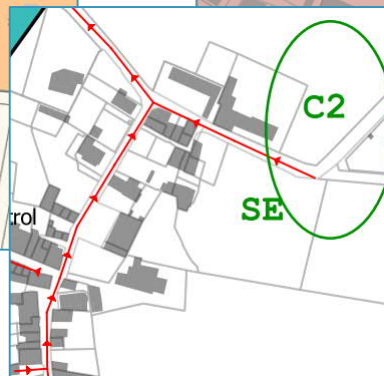
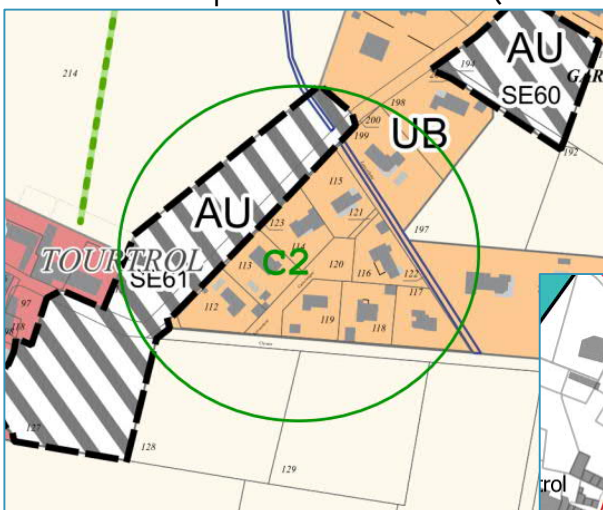
### Question C1

Sur la commune de Rieucros, concernant les OAP identifiées SE47 et SE48 (nommées 42 et 43 dans le dossier), qui sont en zone UB (zone urbaine récente) dans le PLUi, et situées à proximité du réseau, peuvent-elles être également ajoutées au zonage d'assainissement collectif ?



### Question C2

À Tourtrol, la partie Sud de l'OAP SE61 (non repérée dans le dossier d'enquête) est comprise dans le zonage AC. Dans la mesure où le tracé du réseau divise l'OAP, la partie nord de l'OAP peut-elle être ajoutée au zonage AC ? Même question pour la zone pavillonnaire à l'Est (sauf si les ANC sont déjà conformes) ?



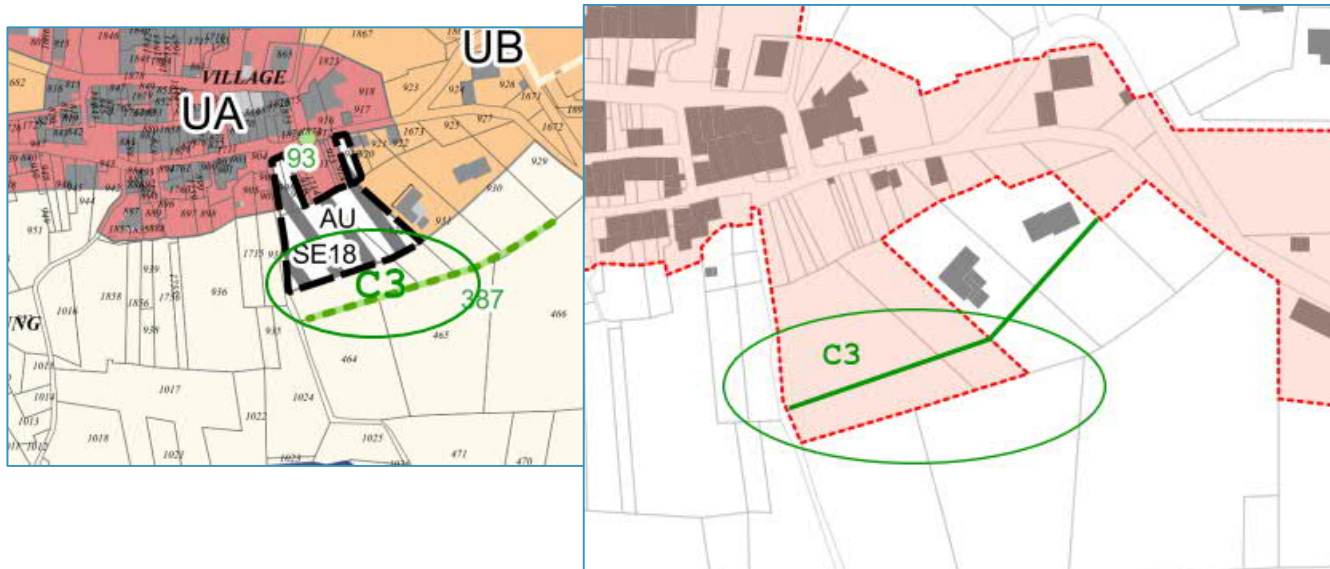
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Question C3**

À Esclagne, le zonage prévu pour l'OAP SE18 (appelée SE16 dans le dossier d'enquête) est supérieur (au sud) à la partie AU prévue sur le règlement du PLUi. Le zonage pourrait-il être ajusté au règlement du PLUi ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**Communes de Besset / Coutens**

De l'étude du dossier, il ressort que le scénario retenu (S2) dans le schéma directeur est le maintien en ANC pour Besset et le passage en AC pour Coutens.

Il semble que le choix soit lié à l'aspect financier :

- De l'étude des scénarios, il ressort que le raccordement de Besset et Coutens (S3 et S4) sont estimés respectivement à 1 300 000€ et 1 700 000€.
- Les scénarios de raccordement de Coutens seule (S1 et S2) sont estimés à 345 000 et 645 000€.

Il apparaît par ailleurs que la commune de Besset, probablement pour cause d'aptitude des sols, associe un des plus faibles taux de conformité (8%) des installations à un nombre important de logements sans terrain.

Communes	Branchements	Equi EH	Coût	Ratio
Coutens	46	110	645 000€ (S2)	5 863€/eh
Besset/ Coutens	89	210	1 300 000 (S3)	6 190€/eh

Selon l'étude, le coût réel de raccordement de la commune de Besset est donc de 659 550€, sensiblement identique à celui de Coutens (645 000€) pour un nombre d'EH équivalent.

Par ailleurs, les calculs ci-dessus ne prennent pas en compte l'OAP SE8 du PLUi de Besset. Celle-ci prévoit 8 logements. Ce facteur est de nature à abaisser le ratio ci-dessus.

De la même manière, l'intégration de l'OAP SE6 (Question C5) dans le zonage AC est également de nature à faire baisser le ratio coût/eh du projet.

Monsieur le maire de Besset lors d'un entretien a signalé l'importance pour sa commune d'accéder à l'assainissement collectif car les logements sont très souvent dans l'impossibilité de créer un assainissement autonome conforme, et le projet SE8 devrait être mené dans un avenir proche.

Projet		Communes de Coutens et Besset			
Description du scénario		Logements actuels 78	Logements futurs 11	Taux d'occupation 2.32 (Coutens) / 2.31 (Besset)	Capacité STI projetée (EH) 210
Données sur l'assainissement non collectif					
Taux de conformité actuel 8%	Présence de logement sans terrain Oui / environ 25 log.	Aptitude des sols à l'ANC Peu favorable	Capacité des sols à l'infiltration Faible (sol argileux)	Risque de remontée de nappe Moyen à élevé	Pente moyenne Faible
Tracé des réseaux projetés					

**Question C4**

Dans la mesure où le coût de raccordement de Besset est équivalent à celui de Coutens, pour un nombre d'habitants lui aussi équivalent, y-a-t-il d'autres arguments que le coût total du projet pour justifier le non raccordement de Besset à l'assainissement collectif ? Est-il possible de raccorder Besset à l'assainissement collectif ?



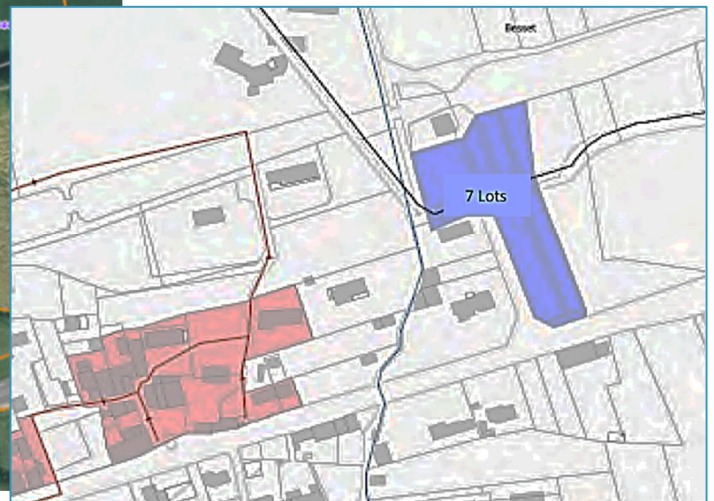
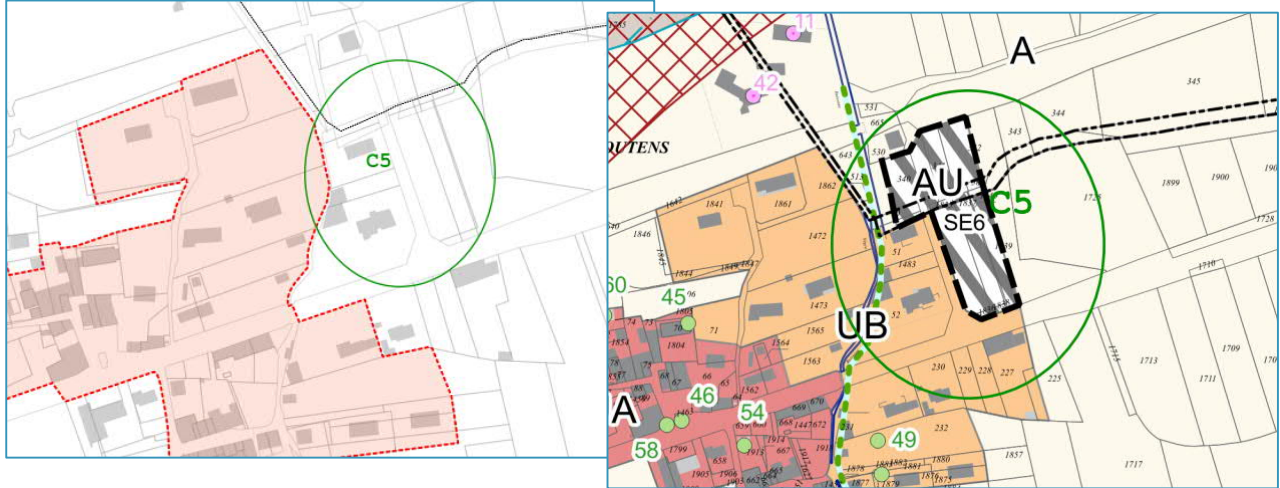
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**Question C5**

Communes de Coutens et Besset :

Dans la mesure où elle est directement limitrophe du zonage de Coutens, l'OAP SE6 de Besset ne peut-elle être prise en compte dans le zonage ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

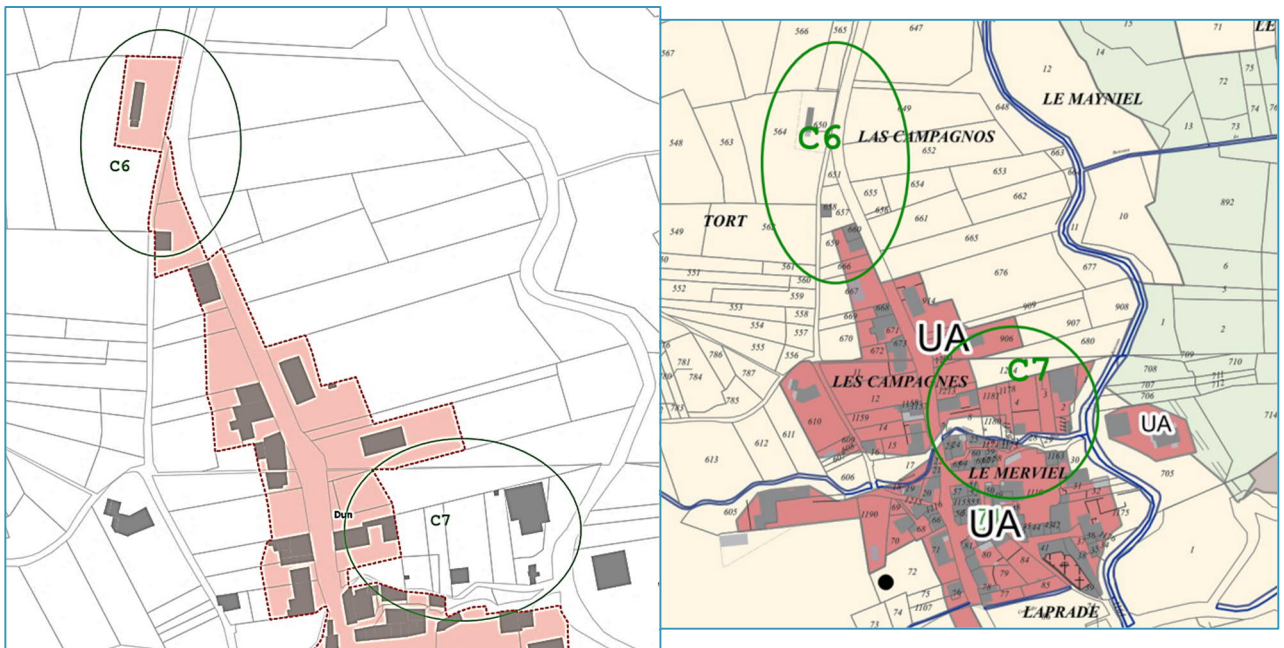
---

**Commune de Dun, hameau le Merviel**

**Question C6**

Le zonage retenu par le SMDEA09 va au-delà des zones UA du PLUi.

À moins qu'il ne s'agisse d'une demande formulée par la commune lors des consultations préalables, ou que l'assainissement individuel des parcelles 650 et 658 ne soit « non conforme », y-a-t-il une utilité à passer ces parcelles en assainissement collectif sachant que cela aura un coût pour les propriétaires qui subiront l'obligation de raccordement ?



**Question C7**

Les parcelles 1181, 1178, 4, 3, 2 et 1 sont exclues du zonage alors qu'elles sont comprises en zone UA du PLUi. De plus, elles sont proches du centre du hameau. Sous réserve qu'il ne s'agisse d'une demande de la commune lors des consultations préalables, ou d'une impossibilité technique, est-il possible de les intégrer dans le zonage d'assainissement collectif ?

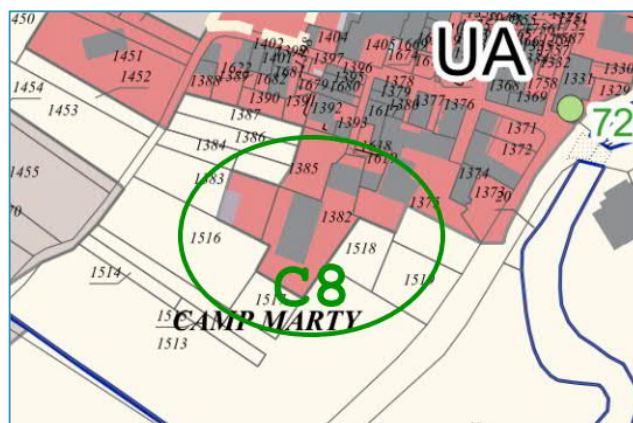
**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

**Commune de Dun, hameau d'Engravies**

**Question C8**

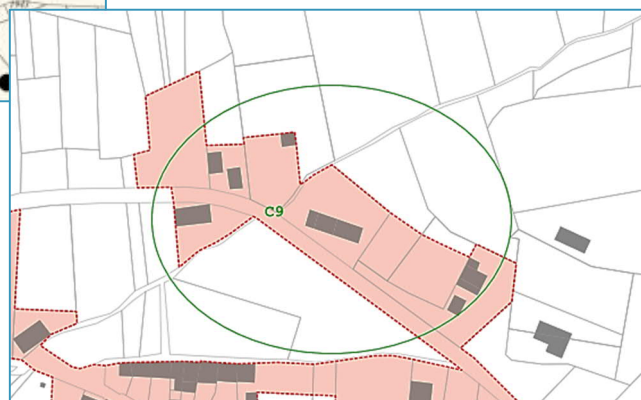
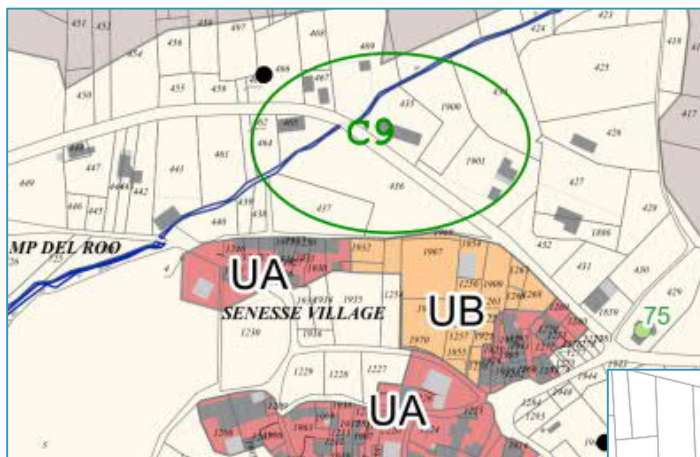
La partie sud du zonage exclut une zone urbanisée du hameau (parcelle 1382 et une partie de la 1383). Sous réserve qu'il y soit déjà installé un assainissement autonome conforme, est-il possible d'étendre le zonage à ces parcelles ?



**Commune de Dun, hameau de Senesse**

**Question C9**

Les parcelles 465, 466, 467, 435, 1901 ne sont pas en zone d'urbanisation du hameau. Sont-elles déjà raccordées à l'assainissement collectif? Si non, leur intégration dans le zonage est-il nécessaire (selon la conformité des installations) ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

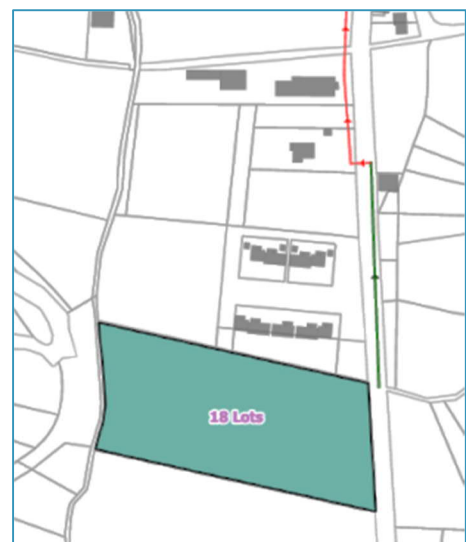
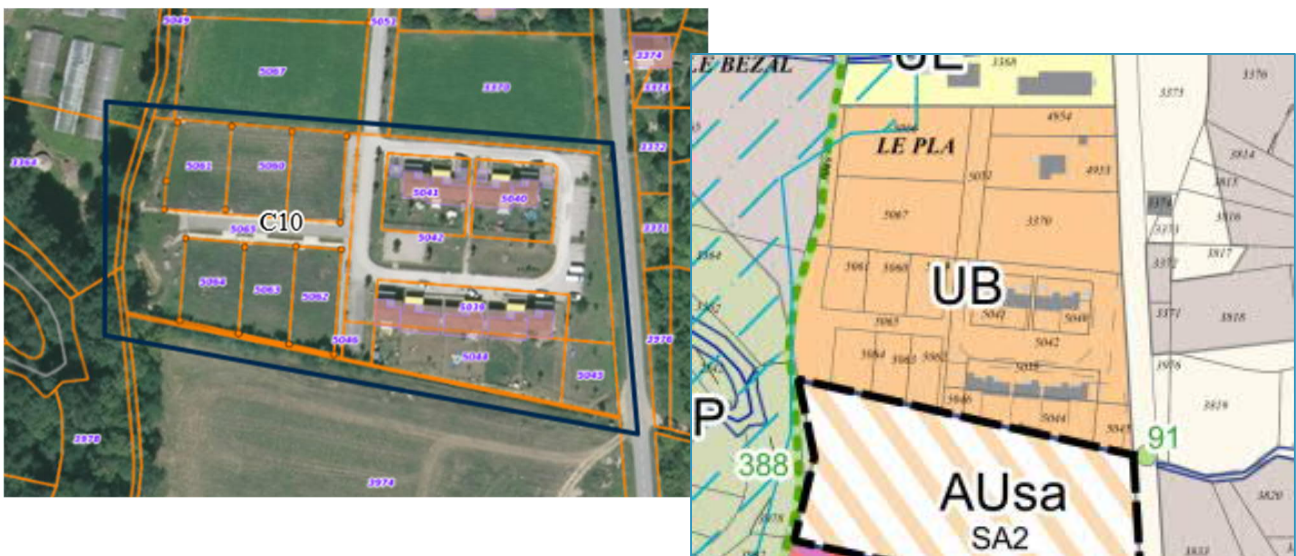
**Commune de Dun (Dun village)**

**Question C10**

Pour le scénario 12 du dossier d'enquête, les études initiales montraient que le raccordement à l'assainissement collectif de l'OAP SA2 (SA4 du dossier d'enquête) était envisageable (rapport en phase 3 page 93), alors même que n'était pas étudié le raccordement des parcelles encadrées ci-dessous.

-Les parcelles déjà construites sont-elles en ANC ? Si oui, quelle est la conformité des assainissements, si non, dans la mesure où elles sont en zone UB et déjà construites, est-il possible de les inclure dans le zonage AC ?

-Si ses parcelles peuvent être ajoutées au zonage AC, pourquoi ne pas étendre ce zonage à l'OAP SA2, d'autant que le réseau gravitaire semble le permettre ?



**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**Commune de Teilhet (hameau de Dreuil)**

Le zonage proposé, selon le scénario 9 qui a été retenu par le SNDEA 09, prend en compte la présence d'une OAP qui n'a pas été reconduite dans le PLUi approuvé. Le scénario 8, qui étudiait le raccordement du réseau sans prise en compte de l'OAP avait retenu le maintien en ANC.

Il est à noter que le hameau a un taux de conformité de 7% pour l'assainissement non collectif, certaines constructions étant dans l'impossibilité d'installer un assainissement individuel efficace.

Monsieur Chauvry, maire de Teilhet, observe que des maisons n'ont pas la superficie de terrain nécessaire à l'installation d'un assainissement individuel, voire pas de terrain du tout : « l'assainissement collectif améliorerait l'état sanitaire du hameau »

Commune	Scénario	Type	Scénario retenu
Teilhet	8	Extension du réseau au hameau de Dreuil	Non retenu
	9	Extension du réseau au hameau de Dreuil + OAP	Passage en assainissement collectif

**Question C11**

Même si le scénario retenu, le n°9, n'est plus pertinent, serait-il possible de maintenir le projet de zonage pour le hameau conformément au scénario 8 ?

**Procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

**3 REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Le présent procès-verbal est édité en deux exemplaires.

Il est destiné au porteur de projet (exemplaire 1/2) et au commissaire enquêteur (exemplaire 2/2).

Remis à Saint-Paul-de-Jarrat le 25 janvier 2023

**Le commissaire enquêteur**  
**Jean-Pascal COMMENGE**

**Pour le SMDEA09**  
**Benoît SION**

**Exemplaire**  
**N° SN /2**

**ANNEXE 10    MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE**

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès



Saint Paul de Jarrat, le 06/02/2023

**POLE INGENIERIE**

Contacts : **Marie-Laure PAUTRET** ou **Benoît SION**

☎ 05.61.04.09.18 ✉ ml.pautret@smdea09.fr

☎ 06.02.01.14.18 ✉ b.sion@smdea09.fr

**Monsieur Jean-Pascal COMMENGE**

**Commissaire Enquêteur**

jean.pascal.commenge@gmail.com

**Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement de la communauté de communes du Pays de Mirepoix OUEST.**

Monsieur,

Vous nous avez remis le 26/01/2023 le procès-verbal d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de la communauté de communes du Pays de Mirepoix, secteur OUEST. Les communes comprises dans cette enquête publique sont les suivantes :

- Besset
- Coutens
- Dun
- Esclagne
- Lapenne
- Limbrassac
- Manses
- Pradettes
- Rieucros
- St-Félix de Tournegat
- St-Julien de Gras Capou
- Teilhet
- Tourtrol
- Vals
- Viviès

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans le procès-verbal :

1



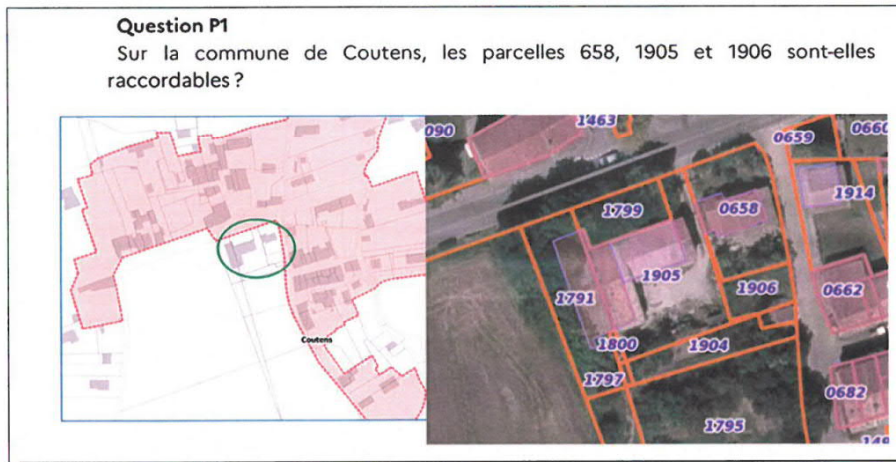
## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### 1.1 Questions des permanences

 Coutens



Réponse P1 du SMDEA09 :

Les parcelles 658, 1905, 1906 et 1791 n'ont pas été retenues, ni prises en compte dans les différents scénarios.

Bien que le zonage soit proche des parcelles de la zone P1, le réseau projeté ne passe pas à proximité. Le manque d'accès au réseau, ainsi que la taille des parcelles suffisante pour de l'ANC, orientent notre décision de garder la zone en ANC.

Ci-dessous le tracé des réseaux projeté (le zonage a évolué mais le tracé reste globalement le même).



2

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

Question P2

Quelles sont les possibilités de financement :

- Pour un particulier non raccordable ?
- Pour un groupement de particuliers, non raccordables, et dont les parcelles obligent à un assainissement commun ?


Réponse P2 du SMDEA09 :

Il n'existe pas, actuellement, d'aides spécifiques pour la réalisation et/ou la réhabilitation des installations d'ANC.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

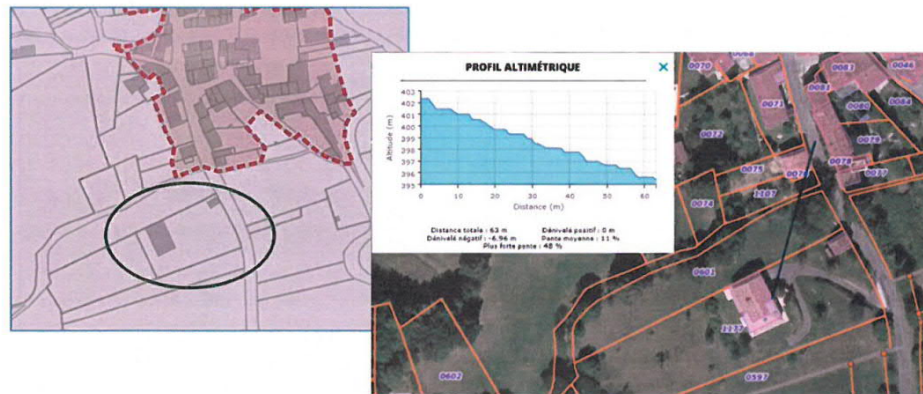
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Dun, le Merviel

Le 28 décembre, à Dun, une personne habitant le hameau de Merviel à Dun demande que sa parcelle, pour la partie située en UA du PLUi, soit incluse dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif. L'intéressé remet au commissaire enquêteur un dossier de 5 pages comprenant des plans cadastraux, une planche du PLUi et des études menées par l'intéressé sur les possibilités de raccordement. La parcelle concernée est numérotée 1177 sur la carte ci-dessous. Le profil altimétrique réalisé par le commissaire enquêteur semble favorable pour le raccordement.

#### Question P3

Est-il possible d'étendre le zonage à la parcelle identifiée ?



#### Réponse P3 du SMDEA09 :

La parcelle 1177 n'a pas été prise dans le zonage, selon l'argumentaire ci-après :

- Il n'y a pas de contrainte à l'ANC justifiant un ajout de la parcelle au zonage.
- L'analyse technico-économique n'est pas favorable (création de linéaire supplémentaire important, augmentation de la profondeur du réseau).
- Le profil altimétrique présenté sur la capture d'écran ci-dessous passe par des parcelles privées et n'est pas envisageable pour le raccordement. Bien que le profil altimétrique en passant par la voirie publique soit favorable également pour un raccordement gravitaire, un ouvrage existant de franchissement hydraulique de la voirie ne nous permet pas, à ce stade de l'étude, de garantir un raccordement gravitaire.

4

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers


 Dun, le Merviel

#### Question P4

La parcelle 016 du hameau du Merviel à Dun est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif? Si oui, est-il possible de l'inclure dans le zonage d'assainissement collectif du hameau?

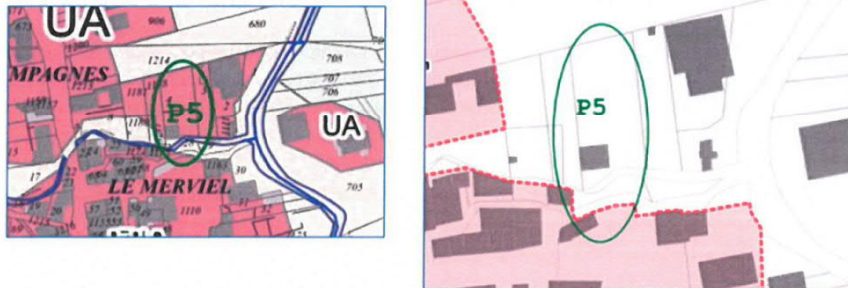


Réponse P4 du SMDEA09 : La parcelle de la zone P4 se trouve isolée entre des parcelles privées, elle reste en dehors du zonage d'assainissement collectif étant donné qu'il n'y a pas de chemin d'accès public pour la raccorder depuis le futur réseau de collecte.

 Dun, le Merviel

#### Question P5

La parcelle citée est-elle techniquement raccordable à l'assainissement collectif? En cas de réponse positive, est-il possible de l'inclure dans le zonage d'assainissement?



Réponse P5 du SMDEA09 : Cette question rejoint la question C7 de ce rapport : Il s'agit d'une impossibilité technique. Pour rejoindre le réseau il aurait fallu franchir le ruisseau de Coume Vidal (affluent du ruisseau de Ternesse). Elle reste donc en assainissement non collectif.

5

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

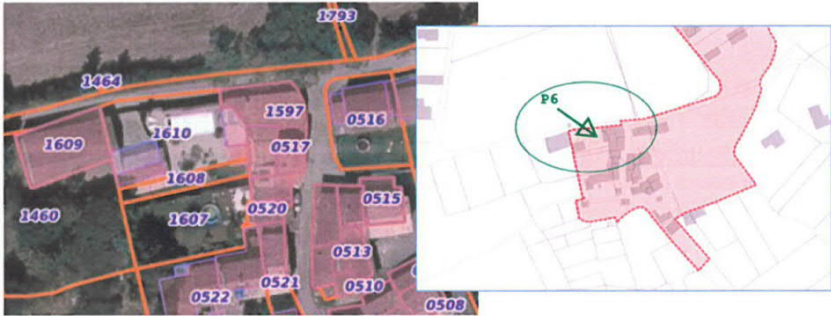
 Coutens

\*\*\*\*\*

Le 23 janvier, à Rieucros, une personne habitant à Coutens s'inquiète du coût de raccordement de sa maison qui sera désormais comprise dans le zonage d'assainissement collectif. La maison a été récemment acquise, et l'intéressée n'aurait pas connaissance de la conformité (ou pas) de son installation ANC.

**Question P6**

Est-il possible de connaître l'état de l'assainissement individuel de la maison située sur les parcelles 1597 et 0517 de Coutens ? Si l'assainissement est conforme, est-il possible de les exclure du zonage AC prévu ?



**Réponse P6 du SMDEA09 :** Nous invitons le propriétaire de la parcelle citée à prendre contact avec les services du SPANC pour des précisions sur son ANC.

Etant donné que le réseau projeté passe au droit de la propriété concernée, l'habitation P6 reste dans le zonage d'assainissement collectif.

Une exception existe cependant dans le cas suivant : « 11.4 Pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans à la date de mise en service du réseau, et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le délai de raccordement est prolongé de telle sorte que la durée entre la date du permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans. » - *Extrait du règlement de service assainissement collectif de Janvier\_2015.* ».

6

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### 1.2 Questions des élus

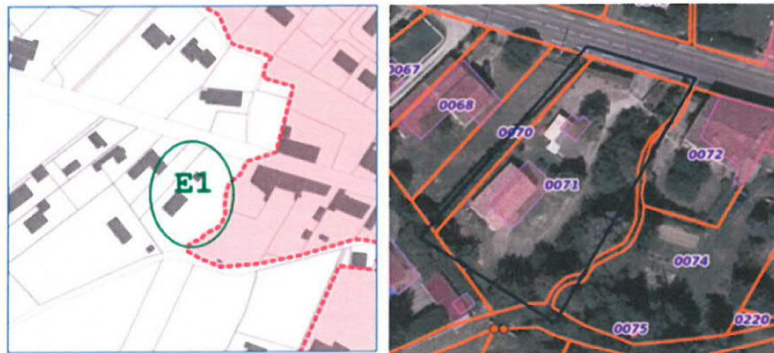
 Rieucros

Le 15 décembre, à Rieucros, monsieur le Maire de Rieucros a manifesté son étonnement vis-à-vis du zonage proposé lors de cette enquête, daté de mars 2022, car il ne correspond pas à celui qui avait été étudié lors de la consultation préalable avec le SMDEA09. Suite à ce signalement, le SMDEA09 a ajouté au dossier d'enquête les plans de zonage de 7 communes établis en juin 2022.

- Il apparaît que pour Rieucros, au moins une parcelle prévue en AC reste exclue du plan de zonage. Cette parcelle serait déjà raccordée à l'AC.
- Une partie du zonage UA est exclue du zonage.

#### **Question E1**

La parcelle identifiée 0071 dans le plan ci-dessous serait déjà raccordée. Si l'information est exacte, est-il possible de modifier le plan de zonage pour l'y inclure?



Réponse E1 du SMDEA09 :

Effectivement la parcelle ZC 71 est bien raccordée et nous allons modifier le zonage afin de l'intégrer.

7

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

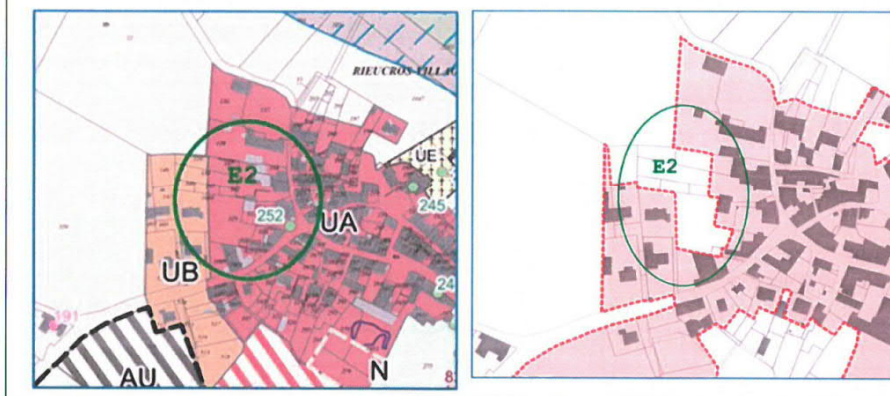
### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Rieucros

#### Question E2

Les parcelles identifiées en UA sur le PLUi peuvent-elles être intégrées au zonage AC de Rieucros ?



#### Réponse E2 du SMDEA09 :

Bien que les parcelles soient en UA sur le dernier PLUi en date, il n'y a actuellement pas d'habitation ni d'OAP prévus sur la zone. De plus, il n'y a pas d'accès public pour raccorder la zone E2 au réseau.

La zone E2 reste donc hors du zonage.


## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Tourtrol

**Question E3**  
A Tourtrol, les parcelles situées en zone UA identifiées E3 sur le plan ci-dessous sont-elles déjà raccordées, dans la négative, le raccordement serait-il problématique ? La capacité de la STEP est-elle suffisante ?



Réponse E3 du SMDEA09 :

- Les parcelles ciblées par la zone E3 sont déjà raccordées au réseau.
- Dans l'hypothèse où les parcelles n'étaient pas raccordées, étant donné qu'elles sont comprises dans le zonage d'assainissement, elles ont bien été prises en compte dans le dimensionnement de la STEP et leur raccordement n'aurait pas été problématique.



## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Esclagne

Le 20 décembre, à Esclagne, madame Rouget, maire de la commune, signale des erreurs ou oublis sur le zonage proposé. Il se trouve que le plan est celui daté de mars 2022 et non celui établi suite à la concertation préalable. Après envoi par le SMDEA 09 du plan établi en juin 2022, restent toutefois des observations :

**Question E4**

Les parcelles 931 et 930 peuvent-elles être ajoutées au zonage AC ?

**Question E5**

Le secteur UB identifié E5 sur le plan ci-dessous peut-il être ajouté au zonage AC ?

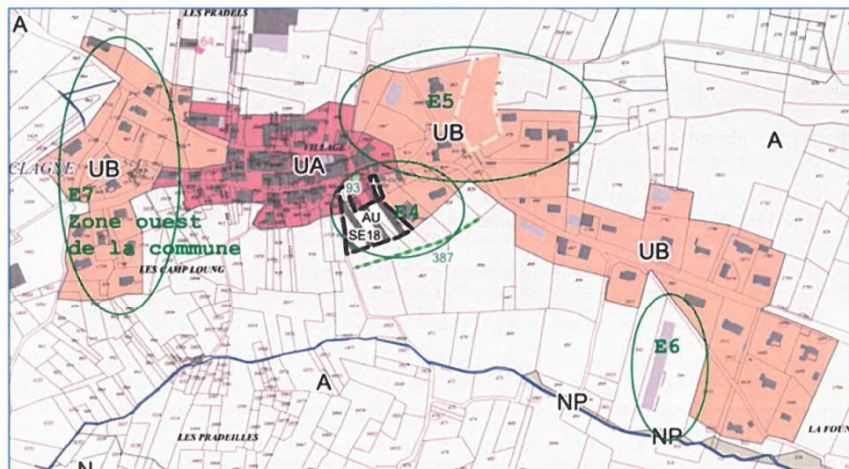
**Question E6**

Il n'y a pas de projet d'urbanisation pour la parcelle 504. Il est demandé de la sortir du plan de zonage AC.

**Question E7**

Le secteur « Camp Loung » est situé en UB. Est-il possible de l'ajouter au zonage AC ?

Le secteur Ouest et Nord-ouest de la commune a déjà été signalé comme problématique pour l'assainissement individuel.



Commune d'Esclagne

10

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers



#### Réponse E4 du SMDEA09 :

Les parcelles 931 et 930 ne présentent pas de contraintes particulières à l'ANC, et il n'y a pas d'accès évident jusqu'au futur réseau.

Les parcelles restent en ANC.

#### Réponse E5 du SMDEA09 :

Le secteur E5 ne présente pas de contraintes particulières à l'ANC, de plus il n'y a pas d'accès évident jusqu'au futur réseau.

Le secteur reste en ANC.

#### Réponse E6 du SMDEA09 :

Effectivement le bâtiment présent n'est pas une habitation. Nous allons modifier le zonage pour la retirer.

#### Réponse E7 du SMDEA09 :

Cette demande de modification entraîne un changement majeur dans l'ampleur du projet. Nous n'allons pas ajouter la zone E7 dans ce projet de zonage.

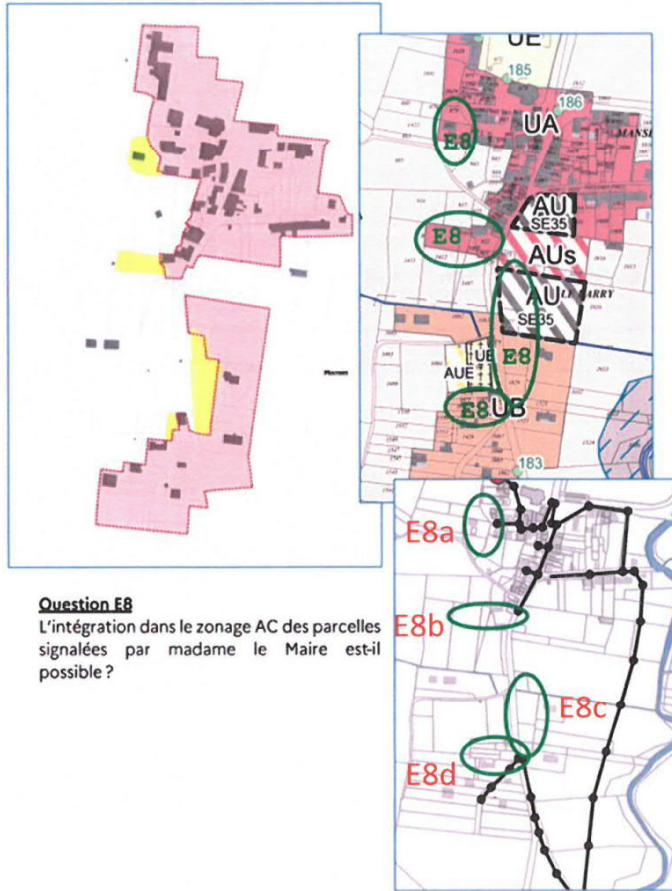
## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

📍 Manses

Le 02 janvier 2023, par mail, madame Verdier maire de Manses signale des oublis sur le zonage d'assainissement collectif de sa commune. Deux cartes sont jointes au mail. Sur l'une sont colorés les secteurs oubliés. Sur la seconde (règlement du PLUi), le commissaire enquêteur a identifié les mêmes secteurs :



#### **Question E8**

L'intégration dans le zonage AC des parcelles signalées par madame le Maire est-il possible ?

12

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---

Réponse E8 du SMDEA09 :

-E8a : l'habitation dans la zone E8a est déjà raccordée au réseau d'AC, nous allons modifier le zonage en conséquence.

-E8b : Les parcelles n'ont pas d'accès direct au réseau, et ne présentent pas de difficultés particulières à l'ANC. Le secteur E8b reste donc hors du zonage AC.

-E8c : Les parcelles n'ont pas d'accès direct au réseau, et ne présentent pas de difficultés particulières à l'ANC. Le secteur E8c reste donc hors du zonage AC.

-E8d : Les parcelles n'ont pas d'accès au réseau, et ne présentent pas de difficultés particulières à l'ANC. Le secteur E8d reste donc hors du zonage AC.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

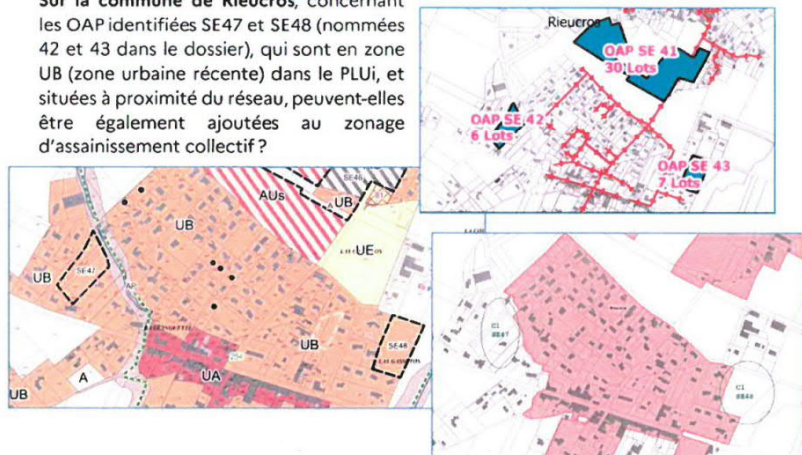
### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### 1.3 Questions du Commissaire enquêteur

 Rieucros

**Question C1**  
Sur la commune de Rieucros, concernant les OAP identifiées SE47 et SE48 (nommées 42 et 43 dans le dossier), qui sont en zone UB (zone urbaine récente) dans le PLUi, et situées à proximité du réseau, peuvent-elles être également ajoutées au zonage d'assainissement collectif ?



Réponse C1 du SMDEA09 :

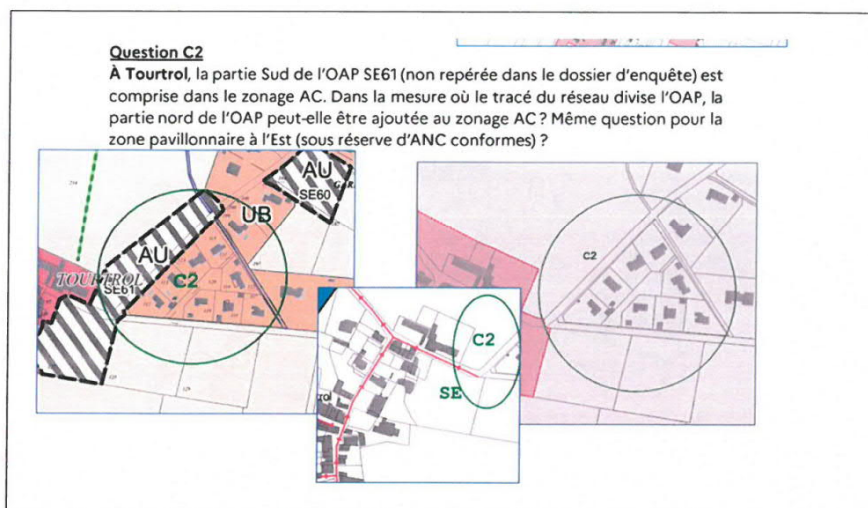
Les deux OAP supplémentaires n'ont pas été retenues dans le zonage car il n'y a pas d'accès public jusqu'au réseau existant.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Tourtrol



**Réponse C2 du SMDEA09 :**

Effectivement l'OAP se situe à proximité direct du futur réseau d'assainissement. Il est alors pertinent de l'intégrer au zonage.

Concernant la zone pavillonnaire à l'Est, il n'y a pas d'accès direct au réseau. De plus, il ne semble pas y avoir de difficulté particulière à l'ANC. La zone reste donc hors du zonage.

15

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

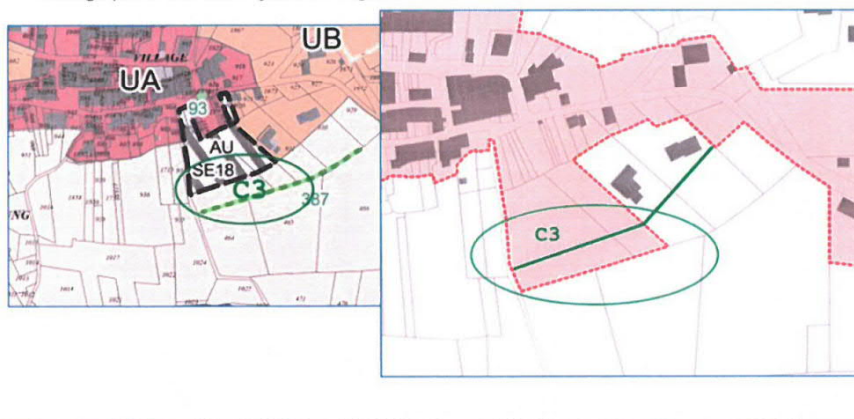
### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

📍 Esclagne

#### Question C3

À Esclagne, le zonage prévu pour l'OAP SE18 (appelée SE16 dans le dossier d'enquête) est supérieur (au sud) à la partie AU prévue sur le règlement du PLUi. Le zonage pourrait-il être ajusté au règlement du PLUi ?



#### Réponse C3 du SMDEA09 :

Effectivement, nous allons modifier le zonage pour s'adapter au PLUi et réduire la zone.

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**  
 Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
 Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Besset et Coutens

**DOCUMENT DE TRAVAIL**  
**Non définitif**

**Communes de Besset/Coutens**

De l'étude du dossier, il ressort que le scénario retenu (S2) dans le schéma directeur est le maintien en ANC pour Besset et le passage en AC pour Coutens.

Il semble que le choix soit lié à l'aspect financier :

- De l'étude des scénarios, il ressort que le raccordement de Besset et Coutens (S3 et S4) sont estimés respectivement à 1 300 000€ et 1 700 000€.
- Les scénarios de raccordement de Coutens seule (S1 et S2) sont estimés à 345 000 et 645 000€.

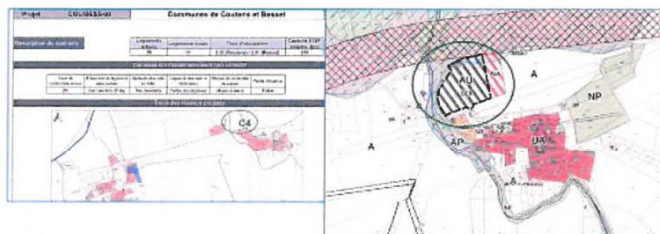
Il apparaît par ailleurs que la commune de Besset, probablement pour cause d'aptitude des sols, associe un des plus faibles taux de conformité des installations (8%) à un nombre important de logements sans terrain.

Communes	Branchements	Equi EH	Coût	Ratio
Coutens	46	110	645 000€ (S2)	5 863€/eh
Besset/ Coutens	89	210	1 300 000 (S3)	6 190€/eh

Selon l'étude, le coût réel de raccordement de la commune de Besset est donc de 659 550€, sensiblement identique à celui de Coutens (645 000€) pour un nombre d'EH équivalent.

Par ailleurs, les calculs ci-dessus ne prennent pas en compte l'OAP SEB du PLUi de Besset. Celle-ci prévoit 8 logements. Ce facteur est de nature à baisser le ratio ci-dessus.

De la même manière, l'intégration de l'OAP SE6 (Question C5) dans le zonage AC est de nature à faire baisser le ratio coût/eh du projet.



**Question C4**

Dans la mesure où le coût de raccordement de Besset est équivalent à celui de Coutens, pour un nombre d'habitants lui aussi équivalent, y-a-t-il d'autres arguments que le coût total du projet pour justifier le non raccordement de Besset à l'assainissement collectif ?



**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**  
**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de**  
**la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**


Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Réponse C4 du SMDEA09 :

C'est un raisonnement financier qui amène le SMDEA à laisser Besset en ANC. À savoir que le zonage d'assainissement a été validé par la MRAE, et que les ANC non conformes ne présentent pas d'impossibilités techniques pour être remis en conformité. Le zonage sera valable 10 ans, cette décision pourra être révisée après ce délai.

 Besset et Coutens

**Question C5**  
Communes de Coutens et Besset :  
Dans la mesure où elle est directement limitrophe du zonage de Coutens, l'OAP SE6 de Besset ne peut-elle être prise en compte dans le zonage ?



18


## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

#### Réponse C5 du SMDEA09 :

Bien que la zone C5 soit proche du zonage, on peut observer sur le réseau projeté (dernière figure ci-dessus) qu'il n'y a pas d'accès évident entre la zone C5 et le réseau, en excluant le passage par des parcelles privées. Par conséquent, la zone C5 ne sera pas ajoutée au zonage.

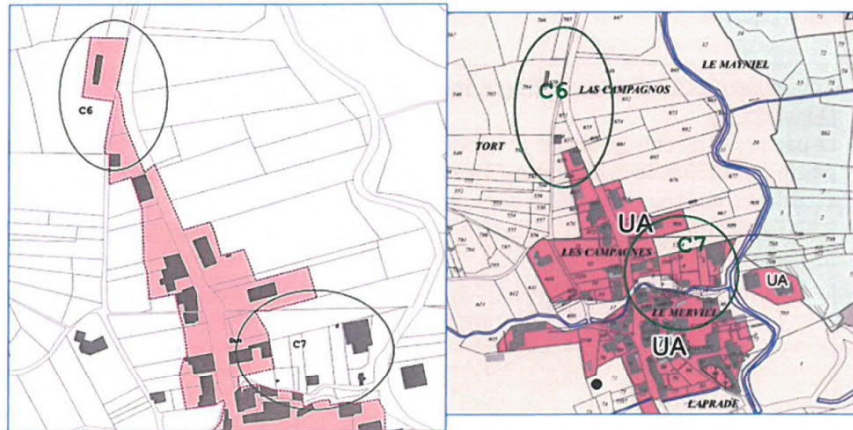
 Dun, le Merviel

#### **Commune de Dun, hameau le Merviel**

##### **Question C6**

Le zonage retenu par le SMDEA09 va au-delà des zones UA du PLUi.

À moins qu'il ne s'agisse d'une demande formulée par la commune lors des consultations préalables, ou que l'assainissement individuel des parcelles 650 et 658 ne soit « non conformes », y-a-t-il une utilité à passer ces parcelles en assainissement collectif sachant que cela aura un coût pour les propriétaires qui subiront l'obligation de raccordement ?



#### Réponse C6 du SMDEA09 :

Les parcelles dans la zone C6 ont été rajoutées dans le zonage d'assainissement étant donné que le positionnement projeté de la STEP se trouve au Nord de la zone C6 (B647). Le réseau passe donc directement devant les habitations de la zone et nous avons donc l'obligation de les raccorder, conformément à l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

19

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournebat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers


 Dun, le Merviel

#### **Question C7**

Les parcelles 1181, 1178, 4, 3, 2 et 1 sont exclues du zonage alors qu'elles sont comprises en zone UA du PLUi. De plus, elles sont proches du centre du hameau. Sous réserve qu'il ne s'agisse d'une demande de la commune lors des consultations préalables, ou d'une impossibilité technique, est-il possible de les intégrer dans le zonage d'assainissement collectif ?

Réponse C7 du SMDEA09 :

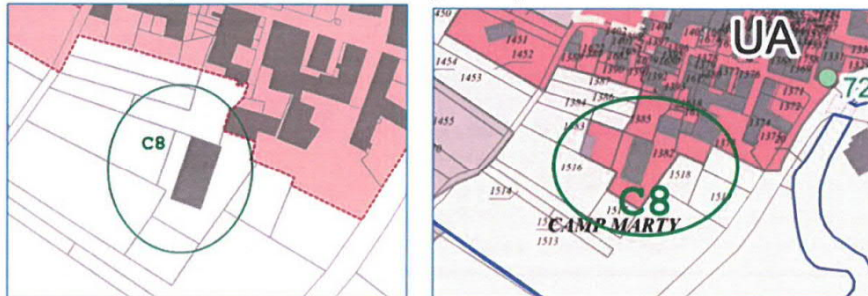
Il s'agit d'une impossibilité technique. Pour rejoindre le réseau il aurait fallu franchir le ruisseau de Coume Vidal (affluent du ruisseau de Ternesse).

 Dun, Engravies

#### **Commune de Dun, hameau d'Engravies**

#### **Question C8**

La partie sud du zonage exclut une zone urbanisée du hameau (parcelle 1382 et une partie de la 1383). Sous réserve qu'il y soit déjà installé un assainissement autonome conforme, est-il possible d'étendre le zonage à ces parcelles ?



Réponse C8 du SMDEA09 :

Etant donné qu'il n'y a pas d'accès direct au réseau d'assainissement existant, la zone C8 n'est pas retenue dans le zonage.

20

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

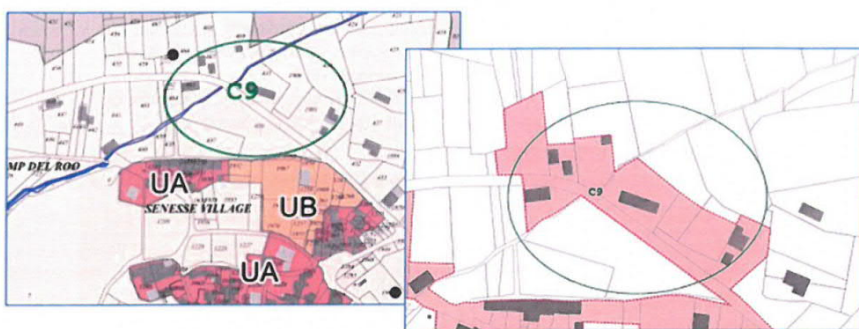
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Dun, Senesse

#### **Commune de Dun, hameau de Senesse**

##### **Question C9**

Les parcelles 465, 466, 467, 435, 1901 ne sont pas en zone d'urbanisation du hameau. Sont-elles déjà raccordées à l'assainissement collectif? Si non, leur intégration dans le zonage est-il nécessaire (selon la conformité des installations)?



Réponse C9 du SMDEA09 :

Les parcelles sont déjà raccordées à l'assainissement collectif.

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Dun

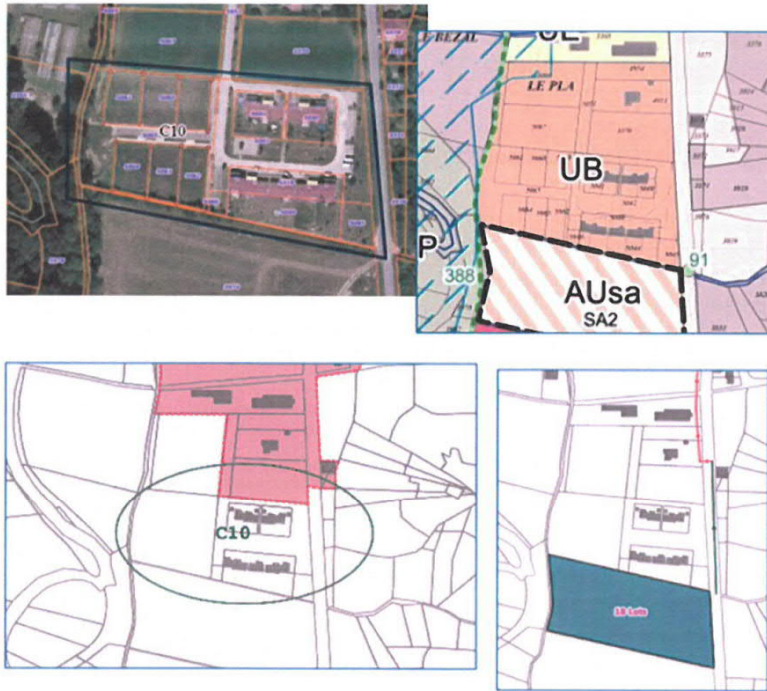
#### Commune de Dun (Dun village)

##### Question C10

Pour le scénario 12 du dossier d'enquête, les études initiales montraient que le raccordement à l'assainissement collectif de l'OAP SA2 (SA4 du dossier d'enquête) était envisageable (rapport en phase 3 page 93), alors même que n'était pas étudié le raccordement des parcelles encadrées ci-dessous.

-Les parcelles déjà construites sont-elles en ANC ? Si oui, quelle est la conformité des assainissements, si non, dans la mesure où elles sont en zone UB et déjà construites, est-il possible de les inclure dans le zonage AC ?

-Si ses parcelles peuvent être ajoutées au zonage AC, pourquoi ne pas étendre ce zonage à l'OAP SA2, d'autant que le réseau gravitaire semble le permettre ?



Réponse C10 du SMDEA09 : Les parcelles ciblées en C10 déjà construites sont en ANC et sont toutes conformes. Les parcelles restent donc en ANC.

22

## Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

 Teilhet, Dreuil

#### Commune de Teilhet (hameau de Dreuil)

Le zonage proposé, selon le scénario 9 qui a été retenu par le SMDEA09, prend en compte la présence d'une OAP qui n'a pas été reconduite dans le PLUi approuvé. Le scénario 8, qui étudiait le raccordement du réseau sans prise en compte de l'OAP avait retenu le maintien en ANC.

Il est à noter que le hameau a un taux de conformité de 7% pour l'assainissement non collectif, certaines constructions étant dans l'impossibilité d'installer un assainissement individuel efficace.

Monsieur Chauvry, maire de Teilhet, observe que des maisons n'ont pas la superficie de terrain nécessaire à l'installation d'un assainissement individuel, voire pas de terrain du tout : « l'assainissement collectif améliorerait l'état sanitaire du hameau »

Commune	Scénario	Type	Scénario retenu
Teilhet	8	Extension du réseau au hameau de Dreuil	Non retenu
	9	Extension du réseau au hameau de Dreuil + OAP	Passage en assainissement collectif

#### Question C11

Même si le scénario retenu, le n°9, n'est plus pertinent, serait-il possible de maintenir le projet de zonage pour le hameau ?

#### Réponse C11 du SMDEA09 :

Le SMDEA maintient le scénario d'AC sur la commune de Teilhet malgré l'absence de l'OAP.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**Amélie BERT**

Directrice Technique

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de  
la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,  
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

---



**FIN DE LA PARTIE 1**  
**« RAPPORT D'ENQUÊTE »**